

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels

992^e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 20 avril 1961,
à 20 h 30

New York

SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| Point 92 de l'ordre du jour : | |
| La situation en Angola (<i>fin</i>) | 395 |

Président : M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Angola (*fin*)

1. M. DIALLO Telli (Guinée) : Qu'il me soit permis de proclamer dès l'abord la joie immense de tous les patriotes africains de voir comparaître enfin devant l'Assemblée générale des Nations Unies l'accusé n° 1 du grand complot colonialiste ourdi depuis des siècles dans tous les continents, et plus particulièrement en Afrique.
2. Certes, les principaux organes des Nations Unies, et tout spécialement la Quatrième Commission et l'Assemblée générale, ont eu à plusieurs reprises, depuis 1946, à juger des crimes commis çà et là en Afrique et en Asie par le colonialisme français, britannique, belge, hollandais, espagnol. Mais c'est certainement l'une des premières fois que le Portugal, qui, de toutes les puissances coloniales, a pratiqué et continue de pratiquer le système le plus abject, le plus inhumain et le plus rétrograde, c'est certainement pour la première fois que le Portugal prend place au banc des accusés devant la plus haute des instances internationales.
3. Aussi regrettons-nous sincèrement que ce débat sur l'Angola ne s'instaure qu'à la fin de la session et que le manque de temps ne permette point, à notre grand regret, de lui conférer toute l'ampleur que méritent à la fois et la qualité de l'accusé et le triste sort imposé à la victime.
4. Néanmoins, nous tenons à préciser clairement que nous considérons le débat sur l'Angola comme un débat d'une importance capitale, un débat qui doit aller au cœur même du problème de la colonisation, et à l'issue duquel il importe que l'Assemblée générale des Nations Unies prenne une décision sans équivoque pour condamner définitivement ce qui apparaît au grand jour comme la forme la plus perfectionnée de l'oppression, de l'humiliation et de la tyrannie coloniale.
5. Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance capitale qu'il convient de conférer aux présentes discussions. Nous n'hésitons pas à déclarer que sur ce point, qui recueille l'unanimité de tous les Africains, nous entendons compter nos amis et aussi les autres.
6. Comment ne pas être frappé par le paradoxe extraordinaire que constitue de nos jours le système colonial portugais. Malgré l'écroulement des empires coloniaux d'Amérique, d'Asie et d'une bonne partie de l'Afrique, le Portugal démontre clairement qu'il n'a rien appris et rien oublié.
7. Nous bornant au continent africain, il est particulièrement frappant que le système colonial portugais

offre, au milieu d'une Afrique secouée par les mouvements irrésistibles d'émancipation, l'image provocatrice et cynique de l'immobilisme entêté et de la répression systématique. Le problème de l'Angola soumis aujourd'hui à notre examen n'est en réalité qu'un des aspects de cette grande tragédie que vivent l'ensemble des populations africaines sous domination portugaise.

8. Sur le régime de répression, de terreur et de génocide pratiqué par le Gouvernement portugais en Angola, sur les pratiques de travail forcé, les violations systématiques de toutes les formes de liberté, sur les humiliations sans nombre et les multiples actes de vandalisme que l'administration coloniale portugaise aux abois utilise pour endiguer la marée irrésistible du nationalisme angolais, tout a été dit ou presque.

9. Qu'il nous suffise, pour notre part, et compte tenu du peu de temps dont dispose l'Assemblée générale pour l'examen de cette question, de proclamer sans équivoque que le cas de l'Angola n'est pas un cas isolé, que tout ce qui se passe aujourd'hui dans ce territoire se retrouve ailleurs dans les colonies portugaises de l'Afrique, et qu'à travers l'Angola c'est tout le système colonial portugais qu'il convient de juger et de condamner définitivement.

10. Qu'il s'agisse du Mozambique, de l'archipel des îles du Cap-Vert, de l'île Saint-Thomas, de l'île du Prince, de Saint-Jean-Baptiste de Ouidah ou de la Guinée portugaise, c'est toujours et partout la même lutte à mort que le colonialisme portugais livre au nationalisme africain.

11. Pour ne parler que de la Guinée dite portugaise, il convient de signaler que ce territoire, depuis l'indépendance de la République de Guinée, a été systématiquement transformé en forteresse isolée de l'ensemble des pays voisins, soumis à un régime d'exception et de terreur policière et militaire, livré à une répression aussi aveugle que brutale.

12. Dans les autres possessions portugaises d'Afrique, la situation — nous le savons — est partout sensiblement la même; car, partout, il s'agit, pour le Portugal, de réaliser l'impossible en tentant de soustraire ses possessions usurpées d'Afrique à la marée du nationalisme et au désir de totale émancipation qui anime toutes les populations africaines.

13. C'est compte tenu de toutes ces raisons que nous voulons insister, dans cette brève intervention, pour que le débat particulier sur l'Angola soit placé dans son véritable cadre, qui lui permet de revêtir toute l'ampleur et toute la signification qu'il comporte. Dans le débat qui s'ouvre aujourd'hui, nous proclamons clairement qu'il y a, d'un côté, le Portugal et, de l'autre, tous les peuples africains solidaires de leurs frères d'Angola et des autres possessions portugaises. Le Portugal, bien qu'il pousse le cynisme et la désinvolture jusqu'à refuser de prendre part à nos débats, aura, nous le savons, l'appui tacite ou non de ses complices et de ses alliés. Les populations africaines que nous représentons, sûres de leur bon droit, se présentent à la barre pour défendre leur juste cause. Qui pourrait nous reprocher de demander solennellement le soutien de tous ceux qui trouvent juste et fondé notre combat pour plus de liberté, plus de justice et plus de dignité ?

14. L'Angola est un exemple, un symbole : l'exemple et le symbole du martyr des populations africaines sous domination portugaise en lutte pour leur émancipation totale, d'une part, et le colonialisme portugais, d'autre part, lequel, s'appuyant sur la force brutale, sur son armée, sur sa police, sur ses chars et ses avions, livre contre des populations sans armes l'une des dernières croisades coloniales en Afrique.

15. C'est dans cet esprit que nous attachons la plus grande importance à la décision que l'Assemblée sera appelée à prendre à l'issue du présent débat. Car cette décision, que personne n'en doute, concernera l'ensemble de l'Afrique sous domination portugaise.

16. Sur le territoire de l'Angola lui-même, des renseignements de plus en plus troublants nous parviennent d'heure en heure depuis le mois de février, malgré le rideau de fer imposé par le colonialisme portugais. Du reste, que l'on ne s'y méprenne point, les événements qui marquent aujourd'hui la situation dans ce territoire ne sont que des épisodes douloureux et tragiques que vit constamment le peuple angolais depuis le début de la colonisation portugaise. Ce que marquent les incidents du 4 février 1961, c'est l'amorce d'une répression plus féroce de la part du colonialisme portugais, décidé à noyer dans le sang la volonté indomptable d'indépendance des populations que quatre siècles de colonisation n'ont pas réussi à domestiquer. Il ne se passe point de jour sans que les agences de presse et les journaux nous apportent les échos des nouveaux malheurs qui s'abattent sur l'Angola et sur son peuple, échos amortis qui ne traduisent point, tant s'en faut, la dramatique situation du peuple de l'Angola.

17. Le remous que cette situation a suscité et renforcé secoue jusqu'aux fondements mêmes de la dictature portugaise, et ce n'est pas par hasard que Salazar, remaniant son gouvernement, se réserve à lui-même le poste clef de la domination portugaise, le Ministère de la guerre, avec l'intention officiellement proclamée de réprimer avec la dernière énergie le nationalisme africain en général et angolais en particulier.

18. On ne donnera jamais suffisamment d'indications sur le caractère du colonialisme portugais, dont la cruauté n'a d'égale que la barbarie. En Angola, comme dans les autres territoires occupés par le Portugal en Afrique, on l'a déjà dit, il existe deux catégories de personnes : en premier lieu, les citoyens portugais, comprenant d'abord les Européens, et ceux que l'on appelle les assimilés, c'est-à-dire quelques métis et quelques noirs, l'ensemble des personnes de cette catégorie constituant moins de 2 p. 100 de la population; en second lieu, les non-civilisés, communément appelés « indigènes », c'est-à-dire la grande masse des Africains, qui représente 98 p. 100 de la population du territoire.

19. Aucun indigène ne peut rejoindre ou quitter sa région sans autorisation préalable de l'administrateur portugais. Dans la catégorie dite des indigènes, tout le monde est taillable et corvéable à merci. Dans les villes comme Luanda, ces parias sont astreints à une sorte de couvre-feu perpétuel. A partir de 21 heures, ils ne peuvent pas circuler sans un permis spécial. Et, quoi qu'en ait dit ici et ailleurs le représentant du Portugal, c'est un fait que, dans les cinémas, dans les hôtels, dans les cafés, sur les terrains de sport, comme dans les églises et dans les écoles, la ségrégation raciale est de règle.

20. Dans l'esprit du colon portugais, aucune interpénétration véritable, sur la base d'une égalité entre les blancs et les noirs, ne peut être envisagée. Pour devenir citoyen assimilé, certaines conditions sont indispensables. D'abord, il faut que le noir soit chrétien, qu'il sache lire et écrire le portugais, qu'il abandonne, pour ainsi dire, sa langue, ses coutumes et ses mœurs pour adopter les coutumes et les mœurs portugaises. En somme, il faut

que l'Africain renonce à lui-même pour obtenir ce certificat de dépersonnalisation. Mais cette promotion n'est, elle aussi, il convient de le signaler, qu'une supercherie. Car, même si le noir remplit toutes les conditions requises, l'administration n'accorde la citoyenneté que selon son bon plaisir, pour la simple raison que, dans la réalité, le salaire du citoyen est plusieurs fois supérieur à celui de l'indigène.

21. Egalemeut — on l'a dit et redit, mais il convient de le répéter —, le travail forcé est érigé en système en Angola aussi bien que dans l'ensemble des possessions portugaises en Afrique. Dans tous les secteurs de l'activité angolaise, la main-d'œuvre est fournie par un marché dit des travailleurs sous contrat, marché approvisionné par les autorités portugaises officielles. Dans ce recrutement obligatoire, aucun choix n'est fait, aucune situation sociale n'est prise en considération. Des ménages avec enfants sont recrutés et répartis dans différentes régions. La durée du recrutement n'est jamais déterminée; elle est laissée au pouvoir discrétionnaire du colon. Les membres d'une famille peuvent ne plus se retrouver. Toute protestation est naturellement considérée par le colonialisme portugais comme un acte de désobéissance et, comme tel, punie de déportation et de meurtre, la pratique du fouet étant la moindre des sanctions.

22. L'entretien et la construction des routes et des ponts sont assurés avec la participation obligatoire des vieillards, des femmes et des enfants de tout âge; cette main-d'œuvre doit se munir de ses propres outils et pourvoir à sa propre alimentation.

23. Henrique Galvão écrivait, on s'en souvient :

« La condition de ces travailleurs est pire que la condition des esclaves, car les maîtres, qui peuvent aisément les remplacer en s'adressant à l'Etat, ne se préoccupent même pas de les maintenir en vie. »

Il convient de préciser que cette citation date de 1951. A cette époque, nous étions loin de l'affaire désormais sensationnelle de la *Santa Maria*. Galvão était alors député de l'Angola au Parlement de Lisbonne et haut fonctionnaire du régime salazarien.

24. L'idéologie des dirigeants portugais repose sur le principe que tout Européen doit jouir d'un statut économique et social à tous égards supérieur à celui de tout Africain et, sur le plan politique, la discrimination est encore plus nuancée. C'est ainsi, par exemple, que, sur les 24 membres du Conseil législatif du Mozambique, 22 Européens représentent 70 000 citoyens, alors que deux Africains seulement, désignés par le Gouverneur général, représentent 6 500 000 Africains. Naturellement, on comprendra que, dans ces conditions, la liberté de parole, de presse et d'association n'existe pas. Les noirs sont systématiquement chassés de toutes les terres fertiles, que l'administration portugaise distribue gracieusement à ses colons.

25. Le Mouvement populaire de libération de l'Angola est réduit à la clandestinité. Ses membres et ses sympathisants sont pourchassés et traqués. Les années 1959 et 1960 ont été marquées par des arrestations massives, des déportations et des assassinats sans nombre. Des milliers de patriotes sont encore soumis à un régime de torture dans les camps de concentration. En 1960, les villages de Caouaco, Gohugo, Alto et Funda furent incendiés, et les colons se livrèrent à une véritable fusillade contre les populations sans défense. Ce massacre coûta la vie à plusieurs centaines de victimes.

26. Le 4 février 1961, les Angolais manifestèrent devant les prisons de São Paulo Casa, de Reclusão et Campanhia Movel pour s'opposer à la déportation des détenus politiques. Au lieu de disperser les manifestants par les moyens en usage dans tous les pays du monde, les colons portugais trouvèrent, là encore, un motif de fusillades. L'inter-

vention des parachutistes et des forces dites de l'ordre, armés jusqu'aux dents, fit pour cette seule journée, selon des témoignages dignes de foi, plus d'un millier de morts parmi les hommes, les femmes et les enfants de tout âge.

27. Le 14 mars 1961, on n'a point hésité à abattre des travailleurs qui avaient commis le crime de demander, au nom de leurs collègues, une augmentation de salaire. Cet acte odieux devait naturellement provoquer l'indignation de la population. Les manifestations alors organisées furent réprimées par des fusillades. Sept villages furent détruits quelques jours plus tard. Après avoir incendié le village de Sangui, les parachutistes portugais exécutèrent 40 patriotes dont ils s'étaient emparés.

28. Les dernières nouvelles qui nous parviennent attestent que la situation s'aggrave de jour en jour. En effet, les combats se poursuivent partout et plus particulièrement dans le Nord du pays. Nous tenons une longue liste de villages détruits et de patriotes massacrés depuis le 4 avril 1961. Il ne nous semble pas utile de la donner ici, le représentant du Congo (Brazzaville) l'ayant déjà fait [990° séance] lors de sa brillante intervention.

29. Par ailleurs, il n'est pas inutile de signaler que la même situation existe en Guinée dite portugaise. Au cours de l'année écoulée, une répression du même ordre a coûté la vie à plusieurs centaines de patriotes guinéens. Ce territoire connaît aujourd'hui les patrouilles militaires, les provocations de toutes sortes et une répression sanglante. Des hommes ont été arrêtés et sévèrement condamnés simplement pour avoir été surpris en train d'écouter un poste de radio. Cette politique de prébende et de brigandage, d'exploitation forcenée et de pillage, d'oppression économique et culturelle, cette politique de déportations, oblige des centaines de personnes de la Guinée dite portugaise à venir se réfugier dans les territoires voisins, et en particulier en République de Guinée.

30. Une nouvelle guerre aux conséquences imprévisibles ne fait plus l'ombre d'un doute en Angola. Ma délégation estime qu'une intervention immédiate des Nations Unies auprès du Gouvernement portugais s'impose pour arrêter l'effusion de sang. Cette intervention est d'autant plus urgente que les événements risquent de prendre une tournure inattendue. Au surplus, on peut maintenant affirmer, sans aucun risque d'erreur, que le Portugal est désormais incapable de stabiliser le climat politique en Angola. Le transfert des troupes portugaises et le débarquement d'un nombre toujours croissant de civils portugais armés constituent des faits irréfutables. L'état d'urgence est décrété sur tout le territoire de l'Angola. Il y a là autant de faits qui dénotent le caractère singulier et particulièrement inquiétant de la crise angolaise.

31. Il suffit de passer en revue les événements qui se produisent en Afrique pour se rendre compte de la légitimité de nos inquiétudes et de la veulerie du colonialisme portugais, qui ne recule devant rien pour se livrer à sa triste besogne, au risque de plonger le monde dans une nouvelle conflagration. En effet, depuis sept ans, le colonialisme français mène impitoyablement une guerre d'extermination contre l'héroïque peuple d'Algérie. Depuis bientôt un an, le colonialisme belge poursuit le massacre des patriotes africains au Congo. Alors que ces faits agitent déjà suffisamment le monde, voici que le Portugal, par l'agression perpétrée contre l'Angola, vient mettre, lui aussi, de l'huile sur le feu. A l'heure actuelle, au-delà même du continent africain, tous les peuples épris de paix et de liberté, indignés devant ces crimes, se montrent de plus en plus impatients.

32. L'apparition de plusieurs Etats africains sur la scène internationale a amené le monde entier à baptiser l'année 1960 : « Année de l'Afrique ». Nous apprécions la chaleur avec laquelle l'opinion internationale a salué ainsi l'accession de ces pays à la souveraineté.

33. Aujourd'hui, nous assistons au fait, grave de conséquences, que les impérialistes mettent tout en œuvre pour inscrire au registre de l'histoire l'année 1961 comme l'année des crimes belges et portugais en Afrique. Mais il n'est pas permis de douter un seul instant que leurs aventures cyniques de répression et de reconquête sont d'ores et déjà vouées à l'échec. Il n'est aucun pouvoir capable d'empêcher la roue de l'histoire de tourner. Le vent de la liberté, qui souffle sur le continent africain, balaiera toutes les forces rétrogrades que l'on oppose à l'émancipation de nos populations. Le nationalisme africain, s'affirmant de plus en plus comme une force dynamique et consciente, abattra l'un après l'autre les obstacles encore dressés sur notre chemin.

34. C'est dire que les avions qui bombardent en ce moment l'Angola ne pourront jamais endiguer la marée d'indépendance qui déferle sur ce territoire. Au contraire, ces avions et toutes les troupes de renfort ne feront que précipiter le processus irréversible qui mène inévitablement à l'indépendance. L'ère coloniale est révolue. Nous sommes dans la seconde moitié du xx^e siècle, à la période des grandes découvertes, du triomphe des idées de progrès social, du triomphe de l'amitié et de la coopération entre les peuples, et non plus à l'époque de l'initié et de l'oppression. Or, le fait patent, c'est que le peuple martyr de l'Angola, longtemps bâillonné et bafoué, est engagé dans la voie de l'indépendance. Les massacres n'y pourront rien. Il n'est pas inutile de mentionner que la lutte qui se déroule là-bas s'insère intimement dans le gigantesque combat engagé par l'ensemble de notre continent contre ses oppresseurs. De ce fait, l'Angola n'est pas seul. Il bénéficie de l'appui sans réserve de toutes nos populations.

35. La conférence au sommet qui a réuni des chefs d'Etat d'Afrique à Casablanca au cours du mois de janvier¹ a condamné formellement le colonialisme portugais. Elle s'est prononcée clairement pour la libération immédiate de l'Angola, de la Guinée dite portugaise, des îles du Cap-Vert ainsi que de tous les autres territoires dépendants d'Afrique.

36. En décembre 1958 à Accra², puis en janvier 1960 à Tunis³, et enfin en mars au Caire⁴, la Conférence des peuples africains a affirmé et réaffirmé avec force notre volonté de voir ces peuples accéder à l'indépendance dans les meilleurs délais.

37. Les différents congrès africains de syndicats et de jeunes se sont prononcés dans le même sens. Le fait que la totalité des Etats indépendants d'Afrique, auxquels se sont joints beaucoup d'Etats asiatiques, soient coauteurs du projet de résolution [A/L.345 et Add. 1 à 5] dont l'Assemblée est saisie démontre, on ne peut mieux, la détermination farouche des forces politiques africaines et asiatiques et leur unanimité autour de la décolonisation intégrale et immédiate de l'Angola. Il est clair que les nations indépendantes d'Afrique sont animées des mêmes préoccupations. Elles considèrent le problème angolais comme leur propre problème et sont convaincues que tant qu'il y aura en Afrique des territoires sous domination étrangère elles ne pourront jamais atteindre le niveau de développement et d'épanouissement indispensable pour leur évolution et pour la réalisation de l'unité africaine, qui demeure leur objectif commun.

38. Il n'existe pour nous, nous l'avons déjà dit, aucune différence pratique entre le sort des anciennes colonies françaises, britanniques, belges et celui des colonies portu-

¹ Conférence de Casablanca, réunie du 3 au 7 janvier 1961.

² Conférence des peuples africains, réunie du 8 au 13 décembre 1958.

³ Deuxième Conférence des peuples africains, réunie du 25 au 31 janvier 1960.

⁴ Troisième Conférence des peuples africains, réunie du 25 au 30 mars 1961.

gaises. Dès lors, on comprendra notre insistance pour l'accélération de la libération du continent africain, pour sa mise en valeur dans le respect de ses intérêts majeurs et de ses valeurs culturelles longtemps piétinées par le régime d'oppression.

39. A cet égard, il est à peine nécessaire de rappeler que, le 2 octobre 1958, dès la proclamation de l'indépendance de la Guinée, le président Sekou Touré, traduisant la volonté unanime du peuple guinéen, a déclaré à la face du monde :

« Notre souveraineté, loin d'être une fin en soi, sera utilisée comme un instrument dynamique au service de toute l'Afrique pour son émancipation complète. »

Le président Diallo Saifoulaye disait récemment :

« Les événements actuels de l'Angola sont une illustration classique de la lutte des peuples africains contre le colonialisme sous toutes ses formes. »

40. Comme vous le savez, malgré l'impudence du gouvernement fasciste portugais, qui prétend que le Portugal constitue avec ses territoires d'outre-mer une entité politique et que l'Angola, le Mozambique et ses autres possessions sont les provinces d'outre-mer d'une seule puissance africano-européenne, les populations africaines de l'Angola n'ont jamais accepté la domination portugaise. Il suffit d'un coup d'œil rapide sur les révoltes en Angola pour s'en convaincre : insurrection en 1924 à Pôrto Amboim, en 1925 à Ambriz; constitution en 1956 du Mouvement populaire de libération de l'Angola; protestations de la population de Luanda en 1959, réprimée dans le sang par la police portugaise; manifestations en juillet 1960 des habitants d'Icolo et de Bengo, à la suite de l'arrestation du patriote Agostinho Neto, poète et médecin, né dans ce village, et que les mercenaires de Salazar réprimèrent de façon sauvage (30 morts, 200 blessés, destruction de tout le village).

41. Les récents événements de l'Angola ne sont donc que la suite logique de ces longues luttes des populations africaines contre le plus cruel et le plus barbare des colonialismes, car, dès novembre 1959, le secrétaire général du Mouvement populaire de libération de l'Angola, Viriato da Cruz, avertissait l'opinion des atrocités qui se commettaient en Angola et déclarait :

« Les nationalistes angolais se préparent à s'engager prochainement dans l'action directe pour arracher l'indépendance de leur patrie. »

42. Le président Diallo Saifoulaye s'est exprimé en ces termes :

« Il va de soi que nous soutenons totalement la lutte d'indépendance du peuple africain de l'Angola. Il faut se féliciter que la question des événements de l'Angola, après avoir fait l'objet d'un débat au Conseil de sécurité, ait été inscrite, malgré les manœuvres impérialistes et colonialistes, à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Mais si l'Organisation des Nations Unies ne veut pas se discréditer davantage, elle se doit d'appliquer intégralement la résolution sur la proclamation historique de la fin du système colonial dans le monde, adoptée par la quinzième session de l'Assemblée générale, en décembre dernier. Pour cela, elle doit condamner le Portugal et l'obliger à reconnaître le droit à l'indépendance de l'Angola.

« Hors de cette voie, la paix sera encore menacée dans le monde, car la lutte des populations angolaises se renforcera et elle aura le soutien de tous les pays africains indépendants et de tous les pays progressistes du monde épris de paix et de justice. »

43. Toutes ces prises de position prouvent que le fait colonial ne peut plus être considéré comme une affaire qui ne concerne que la puissance coloniale et le peuple colo-

nisé. C'est une affaire internationale et, comme telle, elle doit être tranchée sur le plan international. C'est pourquoi nous estimons qu'il est temps que l'Organisation des Nations Unies intervienne, avant qu'il ne soit trop tard, et cela en conformité de la résolution 1514 (XV), intitulée « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », qui dénonce les méfaits de la domination sous toutes ses formes et affirme le droit de tous les peuples à la libre détermination.

44. Devant la dramatique situation qui existe aujourd'hui en Angola et dans toutes les colonies portugaises d'Afrique, devant les mesures de répression, devant les actes de vandalisme, devant le régime de terreur, de tyrannie et de répression sans nom, devant les emprisonnements, les déportations en masse et les assassinats, devant la politique de génocide pratiquée au grand jour par le Portugal en Angola et ailleurs en Afrique, le devoir de l'Assemblée générale nous apparaît à la fois très simple et très clair.

45. A l'issue de nos débats, la grave culpabilité portugaise apparaît avec évidence. Il convient, en conséquence, devant cette situation, de prononcer la sentence qui s'impose. Ma délégation pense qu'une condamnation sans équivoque du colonialisme portugais sur la base des éléments produits à cette tribune doit être la conclusion normale de nos débats. De même, ma délégation pense que l'Assemblée générale devrait exiger l'indépendance immédiate de l'Angola, conformément à la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

46. En outre, le Portugal doit être sommé de mettre totalement en application, dans un délai très court, les dispositions de la résolution précitée sur l'indépendance de tous les territoires et peuples coloniaux. Un délai de rigueur devrait être imposé pour l'application de cette résolution au Mozambique, à la Guinée dite portugaise et aux autres possessions portugaises, tant en Afrique qu'en Asie. Les sanctions prévues par la Charte des Nations Unies devraient être appliquées au Portugal si, à l'issue du délai ainsi déterminé, il continue à méconnaître les décisions de l'Assemblée générale et l'exigence légitime des peuples africains.

47. Par ailleurs, une commission d'enquête devrait être désignée par l'Assemblée générale pour suivre et accélérer la mise en application des dispositions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette commission devrait, entre autres, enquêter très rapidement sur la situation réelle qui existe dans l'ensemble des territoires africains sous domination portugaise et faire un rapport, dans les plus brefs délais possibles, à l'ONU.

48. Enfin, le Président de l'Assemblée générale devrait être habilité, à cette session, à convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire d'urgence, en cas de besoin, pour traiter spécialement des colonies portugaises, si l'enquête de la commission prévue, les difficultés qu'elle rencontrerait, ou la situation particulière dans les territoires sous domination portugaise rendaient nécessaire une telle mesure.

49. Telles sont les mesures qui paraissent indispensables à ma délégation pour faire face, comme il convient, à la grave situation qui existe en Angola et dans les autres territoires africains sous domination portugaise.

50. Néanmoins, dans un souci d'unanimité totale, nous avons souscrit au projet de résolution des 36 puissances [A/L.345 et Add.1 à 5] qui prévoit le minimum de mesures qu'exige la grave et préoccupante situation qui existe en Angola. Nous espérons que ce projet de résolution, faute de mieux, recevra l'appui unanime et enthousiaste de l'ensemble des délégations.

51. Les mesures que préconise ce projet de résolution constituent, sans aucun doute, le minimum qu'exige la situation. Mais, pour conclure, nous proclamons à nouveau que la seule solution véritable de la crise qui a éclaté

en Angola et qui sourd, menaçante, dans toutes les possessions portugaises, est la reconnaissance de l'indépendance inconditionnelle de tous les territoires et peuples livrés, depuis des siècles, à la fantaisie, à l'oppression et à l'exploitation du colonialisme portugais. Ce résultat est inévitable. Le seul problème qui se pose est de savoir si cette indépendance sera obtenue par la voie pacifique ou après des convulsions, des souffrances inutiles et des crimes sans nom.

52. La décision que l'Assemblée générale prendra aujourd'hui aura dans ce domaine une importance capitale. Il n'est pas exagéré d'affirmer que du vote que chaque délégation s'apprête à émettre dépendent dans une large mesure l'émancipation pacifique de l'Afrique ou au contraire de nouvelles convulsions et la prolongation catastrophique à tous égards de souffrances, de misères et d'humiliations imposées arbitrairement depuis des siècles aux innocentes populations que la malédiction de l'histoire a placées sous le joug du colonialisme portugais.

53. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Il y a un peu plus d'un mois, ma délégation a exposé au Conseil de sécurité [946^e séance] l'opinion de mon gouvernement sur la question d'Angola. Nous avons alors indiqué les mesures qui nous paraissaient le plus propres à éliminer définitivement les conflits et les tensions qui sont à l'origine des malheureux événements survenus dans cette région — événements qui nous ont tous profondément préoccupés.

54. Nous avons appuyé le projet de résolution ⁵ devant le Conseil de sécurité parce que nous étions convaincus que, si nous ne donnions pas au peuple angolais des raisons de croire qu'il pourrait bientôt participer à la détermination de son propre avenir, les arrière-pensées qui se manifestent aujourd'hui s'enracineraient encore davantage et les désordres actuels pourraient revêtir une telle ampleur qu'ils constitueraient vraiment une menace pour la paix et la sécurité de la communauté internationale des Etats.

55. Nous croyons que le peuple angolais, comme tous les peuples, peut prétendre à tous les droits que lui garantit la Charte des Nations Unies — notamment celui de disposer de toutes les possibilités de développer son potentiel économique, politique et culturel dans des conditions de paix et de liberté pour tous les individus. Nous restons convaincus que la décision la plus judicieuse que puisse prendre le Portugal, celle qui serait la plus favorable aux intérêts des territoires portugais et de tous leurs habitants, réside dans une étroite coopération avec les Nations Unies. Ces opinions, qui furent exprimées le mois dernier, nous les maintenons et les réaffirmons ici.

56. En même temps, toutefois, nous adressons un appel très sincère, auquel nous espérons voir toutes les autres délégations s'associer, à tous ceux qui se trouvent en Angola pour qu'ils renoncent à résoudre leurs difficultés par la violence. De nouvelles effusions de sang, quels qu'en soient les responsables, ne peuvent qu'aggraver encore les tensions existantes et rendre beaucoup plus difficile à atteindre une solution juste des problèmes fondamentaux.

57. Nous croyons que le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5] dont nous sommes maintenant saisis est constructif et raisonnable, et qu'il facilitera le retour à la paix intérieure en Angola avant qu'il ne soit trop tard. Nous voterons donc pour ce projet de résolution.

58. Nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, pouvons encore aider à préparer, pour l'Angola, un avenir

vers lequel les Africains et les Européens se tourneront avec confiance, et nous invitons à nouveau le Gouvernement portugais, dans l'intérêt du Portugal lui-même et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, à accepter notre conseil amical et à donner une pleine application au texte du projet de résolution dont nous sommes saisis.

59. M. PAVICEVIC (Yougoslavie) : Ma délégation regrette que la quinzième session de l'Assemblée générale ne soit pas en mesure — en raison de la nécessité de terminer ses travaux dans le délai prévu — de consacrer à la très importante question d'Angola suffisamment de temps, vu l'importance de ce problème et la gravité de la situation dans ce pays. Néanmoins, ma délégation espère que cela ne nous empêchera pas d'adopter ici une résolution positive, en conformité avec les tâches et les responsabilités des Nations Unies dans la période actuelle de la liquidation du système colonial et en harmonie avec les obligations générales de notre organisation envers les peuples des territoires coloniaux, obligations découlant de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies.

60. Malgré le délai fixé pour la fin des travaux de la quinzième session, délai qui nous oblige à être brefs, la délégation yougoslave tient à exposer, clairement et sans équivoque, la position du Gouvernement yougoslave concernant la question d'Angola, qui se trouve maintenant, pour la première fois, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ainsi que sa position à l'égard du projet de résolution de 36 pays d'Afrique et d'Asie [A/L.345 et Add.1 à 5] dont nous sommes saisis.

61. La situation actuelle en Angola est sans doute grave et sérieuse. Chaque jour nous apporte des nouvelles concernant de nouveaux troubles et de nouvelles méthodes de répression brutale employées par l'administration coloniale et les troupes portugaises. On compte de nombreuses victimes parmi la population; les libertés les plus élémentaires sont étouffées. Il est évident qu'une telle situation doit nécessairement, si des mesures adéquates ne sont pas prises, se transformer en une insurrection populaire massive contre l'administration coloniale portugaise, ce qui ne peut avoir pour résultat qu'un conflit armé de grande envergure constituant une nouvelle menace à la paix et à la sécurité dans cette partie du monde, et infligeant des souffrances et des sacrifices encore plus grands au peuple de l'Angola.

62. Les causes d'une telle situation sont claires et, je pense qu'on peut le dire, pratiquement irréfutables. On les trouve dans la politique poursuivie par le Portugal en Angola, politique qui, depuis des siècles déjà, maintient le peuple de ce territoire dans les conditions d'ignorance, d'assujettissement et d'exploitation les plus graves.

63. En préparant cette intervention, ma délégation n'a, à vrai dire, pas trouvé un seul document provenant d'une source tant soit peu indépendante et objective qui — indépendamment de l'orientation politique de son auteur, de son attitude quant au rôle historique du colonialisme et aux problèmes se rapportant à sa phase actuelle — ne dépeigne sous les couleurs les plus sombres la situation qui existe dans les colonies portugaises en Afrique, et particulièrement en Angola.

64. Le fait que la population autochtone tout entière, sauf une couche extrêmement restreinte au service de l'administration coloniale, est privée de tous les droits, non seulement de fait, mais aussi aux termes d'une législation formelle qui divise la population autochtone en des classes dont le traitement est différent; le travail forcé dans des conditions de coercition brutale et d'exploitation cruelle; les châtiments corporels; la prohibition, par le moyen d'une répression féroce, de toute vie politique, sans parler des mouvements ayant pour but l'auto-détermination et l'indépendance du peuple de l'Angola;

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, 945^e séance.

la suppression des libertés démocratiques et humaines les plus élémentaires, y compris l'interdiction de voyager librement, de poursuivre des activités économiques et d'acquérir l'instruction la plus élémentaire, sont autant de caractéristiques de la vie quotidienne de l'Angola sous l'administration coloniale portugaise.

65. Les masses de la population autochtone vivent aujourd'hui dans des conditions où l'arbitraire est roi; elles vivent dans un état arriéré dans les domaines économique, culturel et social, ce qui est le résultat d'une politique poursuivie d'une manière délibérée par les colonisateurs portugais au cours des décennies et des siècles. Les conditions qui règnent en Angola sont telles que la situation dans une série de pays non autonomes — dont un grand nombre se trouvent aujourd'hui, malgré les difficultés qu'ils ont dû surmonter, au seuil de leur indépendance — peut être décrite comme idyllique en comparaison de celle qui existe en Angola.

66. Les efforts déployés par le Portugal pour dissimuler cette situation au moyen du statut fictif de l'Angola, faisant de ce pays une partie intégrante du territoire national portugais, ainsi qu'au moyen de la non-exécution des obligations imposées par la Charte aux puissances administrantes des territoires non autonomes, ne peuvent évidemment empêcher la communauté internationale de se rendre parfaitement compte de la situation réelle et d'entrevoir ses conséquences inévitables.

67. Il est évident que cette situation est en contradiction avec les obligations que les Etats Membres de l'Organisation ont assumées aux termes de la Charte, en contradiction avec de nombreuses résolutions des Nations Unies, ainsi qu'avec les documents se rapportant aux libertés et aux droits fondamentaux de l'homme. Cette situation est notamment en contradiction flagrante avec les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale [1514 (XV)] sur la liquidation du colonialisme.

68. Les événements qui se déroulent actuellement en Angola sont en contradiction avec les tendances historiques de notre temps et avec les aspirations du peuple de l'Angola et des peuples de l'Afrique en général, ce qui constitue un anachronisme dangereux et tragique et un obstacle sur la voie du progrès de l'Afrique vers la pleine indépendance, la souveraineté et l'égalité de droits.

69. Si cette situation persiste, de nouvelles explosions et une extension du conflit sont inévitables, car il est évident que les peuples libérés de l'Afrique ne peuvent rester indifférents à la destinée du peuple de l'Angola.

70. Le Gouvernement yougoslave est, pour sa part, convaincu que le peuple de l'Angola, ainsi que tous les peuples des territoires non autonomes, est pleinement fondé non seulement à jouir de tous les droits traditionnels de l'homme et de toutes les libertés démocratiques, mais également à obtenir l'autodétermination et l'indépendance, pour laquelle toutes les conditions sont déjà réunies.

71. En envisageant et en évaluant ainsi le problème, la délégation yougoslave a une position identique à celle de la majorité des Etats Membres de l'Organisation, et notamment à la position des Etats indépendants d'Afrique et d'Asie.

72. La discussion d'aujourd'hui a clairement démontré la nécessité impérieuse pour l'Assemblée générale de prendre les mesures indispensables pour trouver une solution rapide et équitable.

73. Le projet de résolution de 36 pays d'Afrique et d'Asie constitue une tentative en vue de trouver, d'une manière constructive et modérée, en harmonie avec les tâches et les obligations des Nations Unies, une voie conduisant à la solution de la question de l'Angola et à une action constructive de l'Assemblée générale des Nations Unies et de notre organisation.

74. La délégation yougoslave attache une importance particulière à la création du nouvel organe des Nations Unies prévu au paragraphe 2 du projet de résolution. Ses activités, ses rapports et ses propositions seront sans aucun doute une expression — comme ce fut le cas de nombreux organes analogues dans le passé — de l'intérêt continu des Nations Unies et aideront l'Assemblée générale à prendre de nouvelles initiatives, exerçant de cette manière une influence positive sur le développement ultérieur de l'Angola.

75. Les dispositions du projet de résolution représentent, en réalité, le minimum de ce que l'Assemblée générale peut et doit faire. En même temps, nous croyons que chaque Membre de notre organisation qui désire sincèrement la libération du peuple de l'Angola, la solution de la question de l'Angola, et qui souhaite que l'on empêche la création d'un nouveau foyer de conflit dans cette partie de l'Afrique, doit être en faveur de l'adoption de ce projet de résolution.

76. En parlant de ce projet, je tiens à souligner tout spécialement que ses auteurs sont tous les pays africains, à la seule exception de l'Union sud-africaine. Dans cette question d'importance vitale pour le développement des relations futures en Afrique, on ne peut pas ne pas écouter avec la plus grande attention la voix de l'Afrique, la voix des Etats indépendants africains, dont l'importance et le rôle positif, présent et futur, dans les relations internationales, sont aujourd'hui l'objet de tant de commentaires.

77. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera en faveur du projet de résolution des 36 pays d'Afrique et d'Asie. Ma délégation invite l'Assemblée générale à donner son appui unanime à ce projet, dans l'intérêt du peuple de l'Angola, dans l'intérêt de la libération intégrale de l'Afrique du colonialisme, dans celui du développement des relations pacifiques en Afrique et dans l'intérêt de l'exécution des obligations contenues dans la Charte des Nations Unies.

78. M. OMAR (Somalie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation ne nourrit aucune animosité à l'égard du gouvernement et du peuple portugais et espère donc que l'esprit dans lequel je prononce mon exposé ne sera pas mal interprété.

79. Depuis bien des années, l'Assemblée générale des Nations Unies s'occupe de la situation politique des colonies portugaises d'Afrique et surtout de l'Angola. L'Assemblée a fait pression sur le Gouvernement portugais pour l'amener à modifier sa politique de telle façon que les habitants de ses territoires puissent en fin de compte exercer leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

80. L'Article 73 de la Charte des Nations Unies contient une déclaration relative aux territoires non autonomes, d'après laquelle les Etats Membres qui ont la responsabilité de les administrer reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. L'Article 73 dit également que les Etats qui ont cette responsabilité acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser la prospérité des habitants de ces territoires conformément aux principes de la Charte. A cette fin, ces Etats doivent assurer leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction. En vertu du même article, les habitants des territoires non autonomes ont droit à un traitement équitable. Pour ce qui est de leur capacité de s'administrer eux-même, il y a lieu de tenir compte des aspirations politiques des populations. L'Article 73 oblige aussi les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes à favoriser des mesures constructives de développement économique et social. La dernière obligation mentionnée dans l'Article 73 concerne la communication aux Nations Unies de renseignements relatifs aux condi-

tions économiques, sociales et de l'instruction dans ces territoires.

81. Rappelons d'abord comment le Portugal a manqué aux obligations que lui imposait cet article de notre Charte.

82. Le Gouvernement portugais a décidé unilatéralement que l'Angola, comme toutes les autres colonies, faisait partie intégrante du Portugal, bien que, géographiquement, l'Angola soit situé dans un continent tout différent. L'Angola est un pays typiquement africain et sa population indigène n'a aucune affinité ethnique ni linguistique avec le Portugal.

83. Le régime politique et social actuel de l'Angola lui a été imposé par le Portugal avec le souci évident de le maintenir dans une situation subordonnée. Considérons par exemple les droits politiques de la population. D'après la législation actuelle, une fraction très faible de la population jouit de la plénitude des droits et privilèges civils et politiques qui sont refusés à la grande majorité, laquelle représente 3 millions d'habitants.

84. Cette grande majorité, qui est encore soumise au travail forcé, doit avoir une « carte de travail »; il lui est toujours interdit de se déplacer librement d'une partie à l'autre du pays et surtout elle est soumise aux châtiments corporels, qui révoltent particulièrement la conscience du monde civilisé et qui violent ouvertement les droits de l'homme.

85. Le Gouvernement du Portugal dénie aujourd'hui aux Nations Unies le droit d'intervenir, affirmant qu'une telle intervention constituerait une ingérence illégitime dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et que l'Angola fait partie intégrante du Portugal. Toutefois, l'Assemblée générale ayant adopté en décembre dernier la résolution 1542 (XV), il a été reconnu que l'Angola, comme tous les autres territoires coloniaux portugais d'Afrique, devait être considéré comme un territoire non autonome; en conséquence, le Portugal a les mêmes obligations à l'égard de l'Angola que les autres puissances coloniales à l'égard des territoires non autonomes qu'elles administrent.

86. En vertu de cette considération et devant l'effusion de sang et les désordres récents qu'ont entraînés en Angola les conditions de vie intolérables existant en ce pays, l'Assemblée générale a non seulement le droit, mais le devoir d'intervenir, car une telle situation, si on la laissait se prolonger, mettrait en danger la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi ma délégation s'est associée aux auteurs du projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5] dont l'Assemblée est saisie et qui demande instamment au Portugal de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner immédiatement et pleinement effet à la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

87. La délégation de la Somalie est fermement convaincue qu'aucun obstacle, aucune résistance, quelle qu'en soit la source, n'arrêtera ce mouvement qui tend à reconnaître à tous les peuples soumis à une domination étrangère le droit de forger librement leur propre destin.

88. La délégation de la Somalie votera donc en faveur du projet de résolution, dans l'espoir que l'Angola deviendra également dans un très proche avenir un Etat indépendant.

M. Adeel (Soudan), vice-président, prend la présidence.

89. M. MATSUDAIRA (Japon) [traduit de l'anglais] : Mon pays compte avec 35 autres Etats africaino-asiatiques parmi les auteurs du projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5]. Nous l'avons présenté en nous inspirant des dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, dite

Déclaration sur le colonialisme. Nous croyons qu'à chaque peuple doit être donnée, le moment venu, la liberté de forger son propre destin.

90. Nous n'ignorons pas cependant les très réelles difficultés auxquelles un pays doit faire face quand il veut introduire dans sa propre sphère une nouvelle réforme qui heurte les composantes historiques, politiques et culturelles de sa civilisation. Il n'est que juste de les reconnaître. La délégation japonaise, agissant dans un esprit très amical, compte et espère que le Gouvernement portugais acceptera courageusement l'obligation solennelle qu'il a assumée de donner au peuple angolais la possibilité d'exercer en fin de compte son droit à l'autodétermination.

91. M. OUDOVITCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe] : La situation qui s'est créée en Angola à la suite des agissements colonialistes du Portugal a fait l'objet, au mois de mars de cette année, des délibérations du Conseil de sécurité. Les faits mentionnés au cours des discussions du Conseil de sécurité et les débats qui ont eu lieu aux séances plénières de l'Assemblée, de même que les nouvelles les plus récentes reçues de l'Angola prouvent manifestement que les efforts du Portugal pour réduire par les armes le mouvement de libération nationale du peuple angolais mettent sérieusement en danger la paix et la sécurité du continent africain.

92. Les représentants des puissances coloniales au Conseil de sécurité, bien qu'ils n'aient pas osé s'opposer ouvertement à l'inscription de la question d'Angola à l'ordre du jour du Conseil, ont néanmoins empêché le Conseil d'adopter, à l'égard des activités criminelles des colonialistes portugais en Angola, les mesures d'urgence qui étaient proposées dans le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par les délégations du Libéria, de la République arabe unie et de Ceylan.

93. C'est pourquoi la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a approuvé l'initiative des 39 pays d'Afrique et d'Asie qui ont proposé que la question d'Angola soit examinée au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Le moment est venu pour l'Assemblée générale d'examiner cette question, car la situation en Angola s'aggrave de jour en jour et, comme le mémoire explicatif l'indique avec raison, elle « risquerait, si elle se prolongeait, de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales » [A/4712 et Add.1].

94. Nous pensons qu'il est du devoir de l'Assemblée générale d'adopter à la présente session des mesures en vue de réprimer le féroce colonialisme portugais et d'aider le peuple angolais, qui a connu tant de souffrances, à briser les chaînes coloniales et à édifier un Etat libre et indépendant.

95. Les événements qui furent à l'origine de l'examen de la question angolaise par le Conseil de sécurité en mars dernier, et qui ont conduit à la présente discussion à l'Assemblée générale, débutèrent en février dernier lorsque les colonialistes portugais commirent le crime abominable de mitrailler et d'emprisonner des centaines d'Africains de l'Angola. Par cette action, le Portugal a entrepris ouvertement une guerre coloniale contre le peuple angolais luttant pour sa libération. Les troupes portugaises brûlent des villages entiers et mitraillent les Angolais à l'aide d'avions militaires. Selon des informations récentes et de plus en plus nombreuses, Lisbonne envoie des renforts pour de nouvelles actions répressives en Angola.

96. Le Portugal croit pouvoir justifier cyniquement ses agissements en alléguant que l'Angola ne serait pas une colonie mais une partie intégrante du territoire portugais. Nous déclarons sans équivoque que, quel que puisse être le statut de l'Angola, le Portugal n'est pas libre d'y faire tout ce qui lui plaît. Les agissements portugais visant à exterminer la population angolaise ne peuvent être tolérés.

97. Pour ce qui est du statut de l'Angola, les Nations Unies se sont prononcées très clairement. Au cours de la première partie de sa quinzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1542 (XV), spécifiant que l'Angola, ainsi que les autres colonies portugaises d'Afrique, sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte.

98. En fait, les conditions d'existence quotidienne du peuple angolais prouvent amplement que l'Angola est une colonie typique où règnent les méthodes les plus cruelles de l'exploitation coloniale. La population africaine de l'Angola est réduite à un état d'esclavage. Comme le notait dans un rapport un homme politique portugais, le capitaine Galvão, à l'époque où il était inspecteur des affaires coloniales, le système du travail forcé est appliqué sur une large échelle dans les colonies portugaises et « les morts seuls y échappent ». Une misère effroyable, la discrimination raciale, les châtiments corporels, tels sont les fruits de l'administration « éclairée » du Portugal en Angola. N'est-il pas honteux que le Portugal, qui se targue si hautement de son rôle civilisateur en Afrique, n'ait pas remué le plus petit doigt pour assurer l'éducation de la population. En Angola, comme chacun sait, les 99 centièmes de la population sont encore analphabètes. On comprend que des milliers d'autochtones angolais quittent ce territoire pour se rendre dans les pays voisins.

99. Comme l'ont indiqué les orateurs qui m'ont précédé, la population africaine de l'Angola ne jouit d'aucun droit politique ou civil et elle est livrée à l'arbitraire des autorités portugaises. La PIDE, qui est la gestapo portugaise, ne tolère l'activité d'aucun groupement ou parti politique. Les personnes politiquement suspectes sont jetées dans des camps de concentration sans enquête ni jugement. Afin de faciliter à l'appareil de la PIDE la surveillance des Africains, les Portugais ont introduit en Angola, comme dans leurs autres colonies, le système humiliant des laissez-passer. Les habitants de l'Angola ne peuvent se déplacer à l'intérieur du pays sans une autorisation spéciale de leurs maîtres et sans faire estampiller à cet effet leur laissez-passer.

100. Les opérations de guerre que les autorités portugaises mènent contre les Angolais visent à perpétuer le régime de terreur militaire et policière institué en Angola, et à maintenir un état de choses qui permette aux capitaux de l'industrie et de la haute finance de continuer à piller le pays, à « pomper » les ressources naturelles et à exploiter les classes laborieuses. Les colonialistes portugais ne sont pas seuls intéressés au maintien du régime colonial en Angola. Les feux des diamants ont attiré les monopoles américains, l'odeur du pétrole a alléché les Anglais. Et les firmes belges, pour leur part, s'efforcent de ne pas se laisser distancer par les entreprises anglaises et américaines.

101. La communauté d'intérêts des monopoles coloniaux rend les colonialistes solidaires les uns des autres, ainsi qu'on a pu le constater également ici à l'ONU. Le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure, en mars dernier, d'adopter le projet de résolution présenté par Ceylan, le Libéria et la République arabe unie, pour la raison précisément que le Royaume-Uni, la France et certains autres membres du Conseil n'ont pas appuyé ce projet.

102. Le Portugal manœuvre en mettant à profit le concours des puissances coloniales et des Etats membres de l'OTAN. Les hommes politiques portugais ne se gênent pas pour dire qu'ils comptent sur l'appui des pays de l'OTAN pour réaliser leur politique dans les colonies africaines.

103. Les vues du Portugal ont été exposées dans les termes suivants par M. Franco Nogueira, directeur de la Division politique du Ministère des affaires étrangères du Portugal :

« ... Nous considérons que nos territoires africains sont notre patrie; nous y sommes depuis près de cinq siècles: nos provinces africaines ont une importance incalculable du point de vue stratégique et elles sont à la disposition du monde occidental; en pratique, nous sommes le seul pays occidental qui soit encore à même d'offrir à l'heure actuelle une barrière contre la pénétration communiste en Afrique... »

104. Les colonialistes portugais proposent au monde dit occidental la sorte de marché que voici : Construisez autant de bases que vous voulez sur les territoires de nos colonies; mais aidez le Portugal à conserver son empire colonial.

105. Mais le colonialisme portugais, comme le colonialisme en général, a fait son temps. L'empire colonial portugais s'écroule en dépit des efforts des colonialistes pour freiner ce processus.

106. L'Angola ne saurait plus être à notre époque une « zone de silence », un « îlot isolé » dans une Afrique en effervescence où un nombre sans cesse croissant de pays sont en train de secouer le joug colonial pour devenir des Etats indépendants et souverains. Les événements de l'Angola font partie du grand processus historique d'effondrement du honteux régime colonial.

107. Le journal du Caire *Al Akhbar* l'a fort justement indiqué dans les lignes suivantes :

« Ce qui s'est passé en Angola prouve que les révolutions libératrices ont gagné toutes les régions d'Afrique; l'élan vers la liberté ne s'arrête pas aux limites que prétend lui assigner l'autorité coloniale, même lorsqu'elle utilise la force armée pour les imposer. »

108. En intervenant au Conseil de sécurité lors de la discussion sur la situation en Angola, le représentant du Portugal n'a rien trouvé de mieux que cette déclaration ridicule selon laquelle tous les événements de l'Angola seraient dus aux agissements de voyous et de criminels. Mais les membres du Gouvernement portugais ne croient pas eux-mêmes ce que disent leurs représentants aux Nations Unies. De telles déclarations de la part des représentants du Portugal démontrent simplement que l'action des patriotes angolais a semé la panique dans les rangs des colonisateurs portugais. Le Portugal intensifie les mesures de répression et organise des expéditions militaires punitives contre le peuple angolais pour essayer d'étouffer le mouvement de libération nationale qui va en s'amplifiant.

109. Ces actions du Gouvernement portugais prouvent que le Portugal rejette les solutions pacifiques du problème de l'octroi de l'indépendance à l'Angola et aux autres colonies portugaises. Le Portugal défie ainsi l'Organisation des Nations Unies, qui a adopté, à la première partie de sa quinzième session, une décision concernant les colonies portugaises.

110. L'Organisation des Nations unies ne saurait demeurer indifférente au sort de la population de l'Angola; elle ne peut pas accepter que se prolonge la situation actuelle, qui constitue une menace à l'existence même du peuple angolais, en même temps qu'une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les Nations Unies ont adopté, le 14 décembre 1960, une Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans cette déclaration [résolution 1514 (XV)], on insiste notamment sur la nécessité de mettre fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées par les colonialistes contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète.

111. Ces dispositions de la Déclaration qui ont été approuvées par la communauté internationale et par l'opi-

nion publique mondiale ne doivent pas demeurer lettre morte. Il faut les faire passer dans la vie. Il faut exiger que le Portugal remplisse les obligations que lui imposent à la fois la Charte des Nations Unies et la Déclaration ci-dessus mentionnée. Le peuple angolais de même que les peuples des autres colonies qui souffrent encore sous le joug colonial, doit recevoir sa liberté.

112. Le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5] présenté par un groupe de pays d'Asie et d'Afrique souligne avec raison l'inquiétude que suscitent les événements survenus en Angola, et il indique que ces événements mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Il rappelle que l'Assemblée générale a déjà adopté à sa quinzième session une Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les résolutions 1541 (XV) et 1542 (XV), qui concernent les colonies portugaises.

113. Le projet de résolution condamne implicitement les agissements des Portugais, qui écrasent par la force des armes le mouvement de libération nationale du peuple angolais. Nous sommes toutefois convaincus que les agissements du Portugal, en raison de leur nature, doivent être condamnés non pas implicitement, mais expressément et sans équivoque aucune. Il est regrettable que les considérants du projet de résolution ne contiennent pas un alinéa dans lequel l'Assemblée générale condamnerait les crimes monstrueux des colonisateurs en Angola. En outre, l'écrasement du mouvement de libération nationale en Angola est qualifié de façon légitime par les mots « des troubles et des conflits qui se sont produits en Angola ». Le Portugal mène en réalité en Angola une guerre coloniale contre le peuple angolais, et nous sommes d'avis qu'il faudrait le dire clairement en appelant les choses par leur nom.

114. Le dispositif du projet de résolution contient un appel au Gouvernement portugais l'invitant à envisager d'urgence l'application de mesures visant à donner effet aux dispositions de la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En outre, ce texte prévoit la constitution d'un sous-comité chargé d'étudier la situation en Angola et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale. Conformément à la position prise par le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine — et que j'ai exposée —, notre délégation approuve dans son ensemble ce projet de résolution et elle l'appuie. Les recommandations qu'il contient constituent à notre avis les mesures minimales qu'il est indispensable de prendre pour arriver à libérer l'Angola du colonialisme portugais.

115. M. SHAHA (Népal) [traduit de l'anglais] : Je serai bref, puisque le fond du problème que nous débattons a été retracé par les orateurs qui m'ont précédé. Nous savons tous que la situation en Angola n'a pas changé et qu'elle se caractérise par la terreur et l'effusion de sang. Il n'en est donc que plus urgent et en même temps plus difficile de résoudre ce problème.

116. Bien que le colonialisme semble être un concept périmé, le Portugal continue de poursuivre sa politique coloniale en Angola, défiant ouvertement l'opinion publique mondiale, avec toutes les conséquences que cette politique ne peut manquer de provoquer. Je ne citerai pas d'exemples précis de cette politique coloniale, ni d'incidents particuliers survenus en Angola. Nous avons déjà entendu d'assez nombreux témoignages et je ne veux pas prolonger sans nécessité les travaux de l'Assemblée.

117. La politique de discrimination appliquée en Angola et qui distingue les habitants considérés comme des Européens de ceux qui sont Africains ou mulâtres est bien connue. Nous avons tous lu les nombreux rapports qui nous apprennent que les droits de l'homme sont refusés aux Angolais et qui nous disent de quels abus ils ont

souffert sous le joug du colonialisme. Peut-on s'étonner après cela que les troubles et les violences soient devenus quotidiens en Angola ?

118. Le vent de l'histoire balaye l'Afrique tout entière, sans en excepter l'Angola. Nous pouvons dénombrer ici parmi nous les représentants de 16 nouvelles nations africaines qui n'ont acquis leur indépendance que récemment et qui siègent ici avec nous en tant que Membres de l'Organisation pour la première fois à l'occasion de cette quinzième session. Comment l'Angola pourrait-il poursuivre sa vie de colonie à l'abri de ces soubresauts alors qu'une vague de nationalisme renaissant s'étend sur toute l'Afrique ? Alors que l'Afrique connaît une situation et une vie nouvelles, est-il possible qu'une parcelle du continent africain demeure passive en présence de ces bouleversements ?

119. L'évolution de la vie africaine a peut-être échappé au Portugal. Ignorera-t-il les espoirs de l'Afrique, les espoirs et les aspirations du peuple angolais ? Peut-il vraiment espérer maintenir sa situation dans ce territoire sans tenir compte de ce nouvel esprit de liberté ? Tandis que le Portugal étale son colonialisme aux yeux du monde et devant cette tribune de l'opinion publique mondiale, peut-il ne pas discerner les tendances de l'époque ? Ma délégation pense que le Portugal, comme l'autruche du proverbe, a enfouï sa tête dans le sable pour éviter de voir un avenir inévitable.

120. Le Portugal ne peut plus s'abriter derrière la fiction juridique qui fait de l'Angola une partie du Portugal métropolitain. Outre le fait que l'Angola et le Portugal sont séparés par la race et l'éloignement géographique, ils le sont encore par la langue, les coutumes, l'origine raciale, la religion et la tradition. Les Nations Unies ont nettement affirmé qu'elles ne considèrent pas l'Angola comme partie intégrante du Portugal, et en l'espèce la réalité confirme cette opinion.

121. S'inspirant de ces considérations, ma délégation a l'honneur de soutenir le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5]. La rédaction et le style en sont modérés, et il est animé d'un esprit de conciliation et d'un certain optimisme. Il cherche seulement à assurer la paix en Angola et à assurer à ce pays un semblant d'ordre, compte tenu des réalités présentes. Nous espérons qu'il recevra les voix des membres de l'Assemblée. De toute façon, nous désirons recommander ce projet de résolution et exprimer le vœu que l'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

122. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais] : Les orateurs qui m'ont précédé ont traité ce sujet avec tant de compétence qu'il me sera heureusement possible d'être très bref.

123. Je dirai tout d'abord que notre position à l'égard de l'Angola, comme d'ailleurs à l'égard de tous les aspects du colonialisme, est parfaitement connue, et cela depuis longtemps. Pour ne mentionner que les repères principaux, je pourrais commencer par Bandoung, Accra, Monrovia et mon propre pays. En fait, si je devais vous décrire notre propre combat contre le colonialisme, il faudrait que je remonte un peu plus loin dans l'histoire — à 1897 par exemple —, mais c'est un sujet brûlant et je préfère ne pas le soulever. Je me limiterai donc à nos interventions devant l'Assemblée générale.

124. Je voudrais vous rappeler l'exposé que mon premier ministre a fait à cette tribune [879^e séance] sur ce sujet particulier et aussi vous rappeler (sans vous en citer aucun extrait) celui du Ministre des affaires étrangères de mon pays [928^e séance] lorsque s'est déroulé, il y a quelques mois seulement, le débat sur la fin du colonialisme. Au cours de ces deux exposés, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de mon pays ont voulu attirer l'attention de l'Assemblée sur la question de la Fédération centrafricaine et ils ont demandé sa dissolution,

car elle n'était pas composée conformément à la volonté populaire. Ils ont aussi montré clairement que la situation de l'Angola ne pouvait pas durer et ils ont exigé la libération de ce pays, conformément aux résolutions déjà adoptées par cette assemblée et par de nombreuses conférences antérieures — je veux parler de celles que le monde africano-asiatique a tenues sur notre propre continent.

125. C'est dans cet esprit et selon cette tradition que ma délégation s'est jointe à beaucoup d'autres — une quarantaine, à ce qu'il me semble — pour présenter ce projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5].

126. Le projet est très simple et n'appelle aucun commentaire. Il porte sur certains aspects évidents du problème et, pour leur trouver une solution, propose la création d'un sous-comité de trois membres chargé d'étudier la situation en Angola et de faire rapport à l'Assemblée générale. Il n'y a donc rien ou presque rien à en dire. Incidemment, et si mes souvenirs sont exacts, six membres du Conseil de sécurité ont voté pour ce projet de résolution, tandis que quatre membres s'abstenaient. Sans vouloir le moins du monde manquer de respect envers le Conseil de sécurité, je puis dire que tout projet de résolution qui réunit autant de voix devant cet organe devrait, à mon sens, être adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

127. M. RIAD (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation, qui siège au Conseil de sécurité, a déjà eu l'occasion de s'occuper longuement de ce douloureux problème de l'Angola et de formuler ses opinions hostiles au colonialisme au cours des délibérations du Conseil qui se sont déroulées le mois dernier. Je crois cependant nécessaire d'intervenir dans le débat actuel, fût-ce brièvement, pour m'associer aux représentants qui ont antérieurement exposé les pénibles et tristes événements dont l'Angola est le théâtre.

128. Le représentant du Congo (Brazzaville) a ouvert la discussion à la 990^e séance par un brillant discours. Il a été suivi par le chef de la délégation du Libéria, dont l'intervention n'a pas été moins brillante. Ces représentants et ceux qui leur succédèrent ont brossé devant l'Assemblée générale un tableau véridique de la situation de ce malheureux pays, caractérisée par la terreur, les meurtres, la discrimination, le travail forcé et d'abord et surtout par la négation des droits de l'homme et le refus de la liberté.

129. Nous croyons que ces tristes événements s'expliquent par la politique colonialiste que mène le Portugal en Angola. Un point saillant en est la discrimination pratiquée entre les habitants. Une distinction nette est établie entre ce qu'on appelle la population civilisée, dont les membres jouissent de leurs droits de citoyens de la République, et ceux qui n'ont pas qualité pour jouir de ces droits. Les Européens sont automatiquement considérés comme des citoyens. Les Africains et les mulâtres, encore qu'ils soient chez eux, ne sont intégrés qu'à certaines conditions.

130. D'autre part, le travail forcé est toujours en vigueur en Angola. Tout Angolais du sexe masculin doit posséder une carte d'identité où figure son emploi. Les travailleurs ne peuvent, en Angola, passer d'un territoire à l'autre sans que leur carte reçoive un visa. S'ils ne se conforment pas aux nombreux règlements de ce genre, les Angolais sont soumis à de cruels châtiments corporels.

131. Je n'ai évoqué jusqu'ici que quelques-uns des éléments du problème. Puisque nous approchons de la fin de la session de l'Assemblée et que le Président nous a demandé d'être brefs, je m'abstiendrai, à regret, de m'attarder sur de nombreux autres aspects douloureux de la situation.

132. Comme je l'ai dit déjà, les représentants qui m'ont précédé ont donné des renseignements précieux sur la situation grave qui règne en Angola. Il est superflu de dire que ma délégation partage entièrement leurs sentiments. A notre avis, si l'on n'y trouve pas rapidement un remède, cette situation provoquera de sérieuses répercussions dans cette partie du monde.

133. La question dont nous sommes saisis n'est pas, comme on l'a prétendu, une question d'ordre public. C'est un problème colonial, et nous savons tous que le maintien d'une situation créée par le colonialisme ne peut qu'aggraver l'effusion de sang et éloigner davantage la solution. Le colonialisme est dépassé et sa survie ne peut conduire qu'à de nouvelles souffrances et à de nouvelles pertes en hommes, et ne peut que compromettre la paix et la sécurité internationales.

134. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est jointe à beaucoup d'autres pour soulever la question devant l'Assemblée et présenter avec elles le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5].

135. Nous espérons que les membres de l'Assemblée générale pourront voter en faveur de ce projet de résolution, dont l'objet est de résoudre ce problème africain avec le concours de tous les Etats Membres — y compris, nous l'espérons vivement, le Portugal.

136. M. JHA (Inde) [*traduit de l'anglais*] : La question dont l'Assemblée est actuellement saisie est de celles auxquelles de vastes masses d'hommes vivant sur les continents d'Asie et d'Afrique ne peuvent rester indifférents. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais la question est si grave que je demande l'indulgence de l'Assemblée s'il me faut quelque temps pour exposer la position de mon gouvernement.

137. L'inscription à l'ordre du jour de la question de la situation en Angola a été proposée [voir A/4712 et Add.1] par 40 Etats Membres africano-asiatiques de l'Organisation des Nations Unies. Pareil nombre révèle que les peuples du monde entier, et surtout d'Asie et d'Afrique, s'inquiètent de la persistance du régime colonial et notamment du colonialisme portugais, qui est intransigeant et implacable. Il est fâcheux qu'en raison de diverses circonstances la question n'ait pu être abordée plus tôt, car il nous reste à peine assez de temps pour lui consacrer l'attention qu'elle mérite.

138. De nombreux représentants, d'Afrique en particulier, sont intervenus avant moi. Ils ont exposé la situation très complètement et en grand détail. Ils ont énuméré les faits, que beaucoup d'entre eux connaissaient par expérience personnelle.

139. Un mémoire explicatif donne les raisons pour lesquelles ces Etats Membres ont demandé l'inscription de la question à l'ordre du jour. Je me réfère notamment à la résolution 1514 (XV), que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité le 14 décembre 1960 durant la première partie de la présente session. Comme l'ont fait observer d'autres représentants, cette résolution marque une étape dans la série des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies depuis sa création pour mettre fin au colonialisme et pour aider les peuples des territoires non autonomes à devenir libres et indépendants et à occuper la place qui leur revient dans le concert des nations.

140. Dans cette résolution, l'Assemblée générale déclarait que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale. Elle reconnaissait à tous les peuples le droit de libre détermination et demandait que des mesures soient prises, dans tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces

territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

141. Cette résolution marque une étape dans l'histoire des Nations Unies. Elle exprime leur foi dans la destinée ultime des hommes et dans la dignité humaine, et nous comptons que tous les Etats Membres qui sont chargés de protéger et d'administrer des territoires non autonomes prendront des mesures immédiates pour la mettre en œuvre.

142. Nous sommes heureux de constater que la plupart des puissances coloniales ont accepté le principe du droit de libre détermination des peuples coloniaux et prennent dès maintenant des mesures pour atteindre cet objectif; il est également satisfaisant de constater que ces mesures sont prises de plus en plus résolument depuis l'adoption de la résolution bien connue contre le colonialisme. A cet égard, ma délégation tient à rendre hommage aux Gouvernements du Royaume-Uni et de la France pour les mesures qu'ils ont prises et continuent de prendre en vue d'assurer la liberté des peuples qui dépendent d'eux, surtout sur le continent africain.

143. Le cas du Portugal forme à cet égard un contraste frappant et constitue une triste et décevante exception. Je voudrais, à ce point de mon exposé, liquider l'argument ridicule du Gouvernement du Portugal d'après lequel les territoires d'Afrique et d'Asie qu'il administre seraient non pas des colonies mais des provinces. A cet égard, je tiens à citer un extrait d'une publication du Gouvernement de l'Inde sur cette question :

« L'histoire fournit de nombreux exemples des divers stratagèmes adoptés par les puissances coloniales pour conserver leurs empires. Seul cependant, parmi elles, le Portugal a eu recours à l'ingéniosité et aux ressources des juristes, aux jeux de mots et aux arguties subtiles pour appeler provinces ce que l'on appelait jadis colonies. Ce changement de terminologie date de 1951, année où la loi sur les colonies en vigueur depuis 1930 a été incorporée à la constitution politique portugaise. Depuis cette année, l'empire colonial portugais a changé de forme et perdu son caractère spécifique.

« Le terme odieux de « colonie » a donc été abandonné, le mot « province » le remplaçant pour désigner ce que l'on devait dès lors appeler le « Portugal d'outre-mer. »

144. Dans la livraison de *Foreign Affairs* du mois d'avril 1961, James Duffy, qui fait autorité pour les questions africaines et surtout en ce qui concerne l'Afrique portugaise, écrit ce qui suit dans un article intitulé « Le Portugal en Afrique » :

« Historiquement, les trois territoires ont toujours été des colonies, qu'ils fussent appelés « provinces d'outre-mer », comme au XIX^e siècle, ou « colonies » comme au début du régime Salazar, ou encore et de nouveau « provinces d'outre-mer », terme auquel on est revenu à partir de 1950 lorsque le régime voulut se composer une attitude qui lui permît de demeurer en Afrique. En réalité, plus de 95 p. 100 des habitants de l'Afrique portugaise ne sont pas des citoyens portugais jouissant du droit de vote; ils n'ont pas de droits civils et ils sont juridiquement considérés comme des pupilles de l'Etat, gouvernés en vertu d'un *regime do indigenato* appliqué par des fonctionnaires du Ministère des territoires d'outre-mer, autrefois appelé Ministère des colonies. »

145. L'Organisation des Nations Unies a catégoriquement réfuté l'argument du Portugal qui faisait de l'Angola, du Mozambique, de Goa et des autres colonies portugaises des provinces du Portugal. Au cours de la première partie

de la présente session, l'Assemblée a adopté la résolution 1542 (XV), relative à la communication de renseignements au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Dans le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée a clairement déclaré que « les territoires suivants, administrés par le Portugal, sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte »; suivait une liste des territoires d'Asie et d'Afrique sous administration portugaise. En d'autres termes, les Nations Unies ne voyaient dans ces territoires que des colonies portugaises.

146. Dans la résolution que je viens de citer, il est dit clairement que l'Angola, le Mozambique et les autres territoires sous administration portugaise sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte. Ce chapitre revêt la forme d'une déclaration relative aux territoires non autonomes. Ma délégation a à peine besoin de signaler que le Portugal n'a nullement rempli l'obligation imposée par l'Article 73 et qu'il a constamment refusé de fournir les renseignements exigés par cet article. En revanche, grâce à un jeu de mots qui d'ailleurs ne trompe personne, il s'efforce de se maintenir dans ses colonies sans respecter le moins du monde les désirs et les aspirations de leurs habitants.

147. Il y a lieu, sur ce point, de rappeler aussi une très importante résolution adoptée au cours de la première partie de la présente session. C'est la résolution 1541 (XV), relative aux principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non. Les 12 principes énoncés dans l'annexe de cette résolution expliquent très clairement le contenu et les implications du Chapitre XI de la Charte.

148. Je n'abuserai pas du temps de l'Assemblée pour analyser ces principes et voir s'ils s'appliquent à l'Angola et aux autres territoires coloniaux portugais; mais il est bien évident que l'argument de l'intégration, l'affirmation selon laquelle ces territoires seraient traités comme des provinces du Portugal situées outre-mer, ne résistent pas à l'examen un seul instant lorsqu'on les rapproche des principes adoptés par les Nations Unies.

149. On nous a souvent parlé de la mission historique accomplie par le Portugal en colonisant ces terres, de ses découvertes, etc. Dans l'accomplissement de cette mission historique, les habitants des pays colonisés ont été répartis en deux catégories : ceux que l'on appelle les *assimilados* et les autochtones. Sur ce processus d'assimilation en Afrique portugaise, un livre de James Duffy contient le passage suivant :

« Un système d'assimilation assez sélectif pour modifier seulement en 25 ans le statut de moins de 1/2 p. 100 de la population africaine n'est guère recommandable en tant qu'instrument de politique indigène, à moins que cette politique n'ait pour objectif de maintenir la plus grande partie de la population dans une situation inférieure⁷. »

Après les exposés détaillés sur la situation en Angola qui ont été présentés à cette assemblée avec tant de compétence par plusieurs représentants de pays d'Afrique, je n'entends pas m'attarder sur cet aspect particulier de la question.

150. Malgré le rigoureux régime de censure qui s'applique non seulement à l'Angola, mais aussi à tout l'empire portugais, les nouvelles que le monde extérieur reçoit de l'Angola, du Mozambique et des autres colonies portugaises révèlent la pire forme de colonialisme. Un auteur

⁷ James Duffy, *Portuguese Africa* (Cambridge [Massachusetts], Harvard University Press, 1959), p. 295.

qui se trouvait récemment en Angola décrit ainsi ce qu'il a vu :

« En Angola, le noir est soumis à un régime aussi impitoyable que vigilant. Le simple fait de parler d'indépendance suffit à vous exposer à des années d'emprisonnement. On a senti la poigne de fer du régime lors de la répression implacable des soulèvements récents des groupes d'opposition. » C'est de l'Angola qu'il s'agit. « Des fonctionnaires portugais de Lisbonne m'avaient dit que je constateraï que noirs et blancs vivaient dans une harmonie incomparable. Ils m'avaient dit qu'aucune discrimination n'empêchait les Africains de jouir de tous les bienfaits de la civilisation portugaise. Personne, disaient-ils, ne réclamait la liberté en Angola, parce que les Africains y jouissaient déjà de leurs droits. Ce que j'ai vu sur place était bien différent. Au lieu d'une société sans préjugés, j'ai trouvé une population divisée en classes rigides, avec au sommet 200 000 blancs et une poignée de mulâtres assimilés, et au bas de l'échelle 4 millions d'Africains exploités et impuissants. Au lieu d'une mission civilisatrice dont l'objet, selon les Portugais, est de faire progresser un peuple primitif, j'ai trouvé l'exploitation. Le Portugal se targue d'une politique d'égalité raciale, et pourtant il envoie en Angola des milliers d'immigrants blancs qui s'installent sur les meilleures terres, arrachées aux Africains. Ces derniers sont séparés de leurs familles et contraints de travailler dans des conditions qui souvent ne répondent même pas à l'humanité la plus élémentaire. »

151. Il ne s'agit pas d'une citation isolée d'un seul auteur. De nombreux livres, de nombreuses publications, de nombreux articles de journaux et de nombreux mémoires personnels sont remplis de discriminations de ce genre, et l'on ne peut nier la réalité de ces conditions de vie monstrueuses.

152. Le numéro de mai 1961 de *Harper's Magazine*, publication qui jouit d'une très haute réputation, contient un article dont le titre est significatif : « Le royaume du silence — La vérité sur la colonie la plus opprimée d'Afrique ». Je voudrais citer quelques extraits de cet article révélateur, qui mentionne quelques-uns des aspects les plus révoltants de l'oppression et de la domination coloniales. Sur l'enseignement dans les colonies portugaises d'Afrique, cet auteur nous dit :

« Puisque cette méthode de « civilisation » de l'indigène est la politique adoptée dans la colonie, il n'est pas surprenant que l'enseignement traditionnel y soit négligé depuis des années. Le principe établi par le Commissaire royal du Mozambique au début du siècle s'applique aujourd'hui comme alors. L'enseignement traditionnel est un non-sens, disait-il. Ce que nous devons faire pour éduquer et civiliser l'indigène est de développer, d'une manière pratique, ses aptitudes pour les travaux manuels et en tirer avantage pour l'exploitation de la province. »

Telles sont les propres paroles de ce commissaire. En outre, d'après James Duffy, le taux d'analphabétisme parmi les Africains dans les colonies portugaises était, en 1950, de 99 p. 100.

153. Quant aux services médicaux, le même auteur écrit :

« Je ne puis rien dire des services médicaux de l'Angola; en effet, en dehors des quelques petites infirmeries que j'ai vues dans certaines grandes plantations et dans les missions, je n'ai jamais vu d'hôpitaux ni de centres médicaux au cours de mes voyages dans l'intérieur du pays. J'ai cependant parcouru des régions où les gens souffraient et mouraient sans recevoir de soins médicaux. Au cœur du pays, j'ai visité une fois un petit village. J'y ai vu une jeune femme étendue sur le sable en dehors de sa hutte, si malade qu'elle

pouvait à peine remuer ou parler. Les Portugais qui m'accompagnaient ne prêtèrent aucune attention à elle, mais je m'informai et j'appris que le poste médical le plus proche se trouvait à une centaine de milles. »

154. Le même auteur porte le jugement suivant sur la théorie souvent répétée de l'égalité raciale :

« Les populations coloniales sont réparties selon la loi en deux groupes : les *indigenas*, illettrés de race nègre, sans statut légal en droit portugais, qui ne peuvent posséder de terres et sont soumis à tous les abus que j'ai décrits, et les *não-indigenas*, comprenant les blancs et les gens d'ascendance africaine qui, en raison de leur instruction et de leur éducation, se détachent au point de vue culturel de la masse des autochtones. Ces dernières années, j'ai remarqué un durcissement de l'attitude des blancs même envers les mulâtres et les assimilés africains. Ce changement a été provoqué par l'arrivée massive de colons portugais depuis 1940. »

155. Sur le mode de vie des Africains en Angola, l'auteur poursuit :

« Une société qui subit depuis quatre siècles l'esclavage et le travail forcé, dont les autorités autochtones sont détruites et les coutumes tribales démantelées par une autorité administrative despotique, où des châtiments sont promptement infligés aux récalcitrants et à ceux qui résistent, voilà de quels éléments est né l'Angolais actuel. Lorsqu'un homme n'est pas en sécurité chez lui, il n'est en sécurité nulle part. Il suffit de visiter le *senzala*, le quartier indigène de Luanda, où 120 000 personnes vivent dans la saleté, la pauvreté ou la dépravation, ou d'observer le tri des ordures de bonne heure chaque matin dans les rues de Luanda, pour voir jusqu'où peut descendre un peuple coupé de ses racines. »

156. Je pourrais multiplier les citations empruntées aux journaux et périodiques et aux livres rédigés par des autorités compétentes, mais je m'abstiendrai de le faire puisque l'Assemblée ne dispose plus que de peu de temps. Je pourrais mentionner le travail forcé effectivement pratiqué en Angola et au Mozambique, à propos duquel l'Organisation internationale du Travail s'exprime comme suit, dans un article intitulé « La structure des salaires selon les races dans certaines régions d'Afrique », paru dans la *Revue internationale du Travail* de juillet 1958 :

« Le Comité spécial du travail forcé institué en commun par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général du Bureau international du Travail a établi que, dans les territoires africains administrés par le Portugal, la législation institue certaines restrictions et certaines exceptions qui reviennent en fait à imposer le travail forcé ou obligatoire, et qu'en ce qui concerne les ouvriers de Saint-Thomas, dont le travail présente une importance économique considérable pour le territoire, leur situation semble analogue à celle des travailleurs assujettis à un système de travail forcé à des fins économiques. »

157. Je ne cite pas ces textes pour laisser entendre que ces conditions sont exceptionnelles ou propres à l'Angola. C'est le régime colonial portugais qui malheureusement soumet ceux que les Portugais appellent des citoyens portugais ou des nationaux portugais — en l'espèce la population indigène — à une sévérité, une dépravation et une dégradation telles qu'il met en cause les dispositions de la Charte et exige l'intervention des Nations Unies.

158. En Inde, le régime colonial portugais nous est familier. Dieu merci, nous nous en sommes débarrassés. Mais sur notre territoire existent aujourd'hui des survivances du colonialisme, à Goa, qualifié de territoire portugais d'outre-mer.

159. Lorsque l'Inde eut acquis son indépendance, le Gouvernement de l'Inde fit longtemps de grands efforts pour discuter avec les autorités portugaises et parvenir à un accord négocié sur Goa analogue à l'accord relatif aux possessions françaises en Inde.

160. Cette observation tend à révéler la nature du colonialisme portugais, plutôt qu'à soumettre à l'Assemblée générale la question de Goa, qui, je le sais, ne figure pas à l'ordre du jour. Il me semble cependant que le parallèle est très intéressant et montre sous ses vraies couleurs la nature de la domination que le Portugal exerce sur ses provinces, l'intransigeance de cette puissance et la brutalité avec laquelle les autorités portugaises répriment les sentiments nationalistes et les aspirations des habitants de Goa, au point que mon pays a été forcé de rompre les relations diplomatiques avec le Portugal.

161. A Goa, la résistance à l'impérialisme portugais remonte à 300 ans environ. En 1787, un soulèvement appelé la rébellion de Pinto opposa à la domination portugaise un défi sérieux et concerté. Le mouvement était dirigé par un groupe de prêtres de Goa et tendait à renverser le Gouvernement portugais. Au cours des siècles, les nationalistes de Goa ont dû faire de nombreuses tentatives pour chasser les Portugais de leur territoire. Entre le XVII^e et le XX^e siècle...

162. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je regrette de devoir interrompre le représentant de l'Inde, mais si je comprends bien pourquoi il désire illustrer son argumentation sur l'Angola par l'exemple de Goa, j'espère qu'il n'exposera pas en détail la situation de ce dernier territoire, laquelle ne figure pas à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Je le prie donc de bien vouloir faire part à l'Assemblée de ses observations sur l'Angola, sans entrer dans le détail de la situation d'un territoire entièrement différent.

163. **M. JHA** (Inde) [*traduit de l'anglais*] : En fait, j'attendais bien plus tôt le coup de marteau présidentiel. Je ne dirai donc plus rien de Goa. Je répète que je n'avais pas l'intention de soulever la question aujourd'hui : mon pays se réserve de le faire dans les formes appropriées, mais je fais observer que lorsqu'on s'attaque à un principe il est loisible de rechercher des exemples parallèles; et, s'il est possible de soutenir que tel exemple ne figure pas expressément à l'ordre du jour, j'espère que le Président conviendra que des parallèles assez lointains ont été mentionnés à cette tribune même et que de nombreux exposés ont été faits qui ne se rattachaient pas strictement aux questions spéciales en discussion. Je me soumettrai cependant à la décision du Président et ne parlerai plus de Goa, priant simplement les membres de l'Assemblée générale de ne pas perdre de vue la similitude de situation entre l'Angola et Goa, où la censure et la répression implacable s'exercent aussi.

164. J'en ai presque terminé, mais je voudrais ajouter quelques mots sur les faits et les événements qui ont servi d'arrière-fond à cette question lorsqu'elle a été soumise à l'Assemblée générale. Il est admis dans le monde entier que nous vivons à l'époque la plus dynamique que l'humanité ait jamais connue ou subie, et ce n'est pas là un simple truisme. Notre époque n'est pas marquée seulement par des réussites scientifiques et technologiques inimaginables; elle a vu l'esprit de l'homme changer, se libérer de préjugés et de liens séculaires. L'humanité ne veut plus se soumettre à la domination. Les hommes ne consentent plus à sacrifier leur dignité et la valeur de la personne pour quelque raison que ce soit.

165. Sur le continent africain, comme auparavant en Asie, de grandes révolutions, de grands mouvements se sont produits en faveur de la liberté humaine. Dans mon propre pays, où s'est épanouie l'une des plus grandes âmes de ce siècle et de tous les siècles — nous avons été

assez heureux pour connaître grâce à elle le mouvement de résistance passive non violente —, de grands changements sont intervenus, et aujourd'hui le vent de l'histoire balaie le continent africain. Le peuple africain s'éveille et le vent qui souffle maintenant avec une force irrésistible ne connaît pas de frontières géographiques ni de provinces d'outre-mer. Partout, hommes et femmes pensent de même et leur première préoccupation est leur liberté, le souci de secouer la domination étrangère et de retrouver leur personnalité humaine.

166. Le Portugal, malheureusement, n'a pas prêté attention aux signes des temps. Aujourd'hui, de graves troubles bouleversent l'Angola. La population indigène combat pour sa liberté. L'exemple des territoires voisins où les Africains ont obtenu l'indépendance, la souveraineté et le droit d'édifier leur propre destin enflamme leur imagination.

167. Que nous apprennent les journaux? Il est certes très difficile d'obtenir de l'Angola des comptes rendus authentiques en raison de la censure, mais des centaines d'hommes sont massacrés et l'oppression la plus implacable s'exerce. D'après ce que nous lisons, des forces armées considérables ont été envoyées en Angola pour réprimer la prétendue rébellion, nom donné par les puissances coloniales à tous les mouvements de libération. Dans la résolution adoptée au cours de la première partie de la précédente session, une disposition votée sans aucune opposition stipule expressément qu'aucune action armée ne doit être dirigée contre les mouvements de libération; mais cela est demeuré sans suite pour ce qui est du Portugal.

168. Avec les autres auteurs du projet de résolution, nous avons prié l'Assemblée générale de s'occuper de cette question comme d'une question urgente, mettant en cause la liberté humaine et offrant l'occasion d'affirmer les principes les plus élevés de la Charte ainsi que la résolution adoptée dans la première partie de la présente session, cette résolution anticolonialiste qui marque un tournant dans l'histoire de l'ONU. Avec nos amis, nous avons présenté le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie [A/L.345 et Add.1 à 5]; c'est un projet modéré, constructif, qui permet de prendre toutes mesures initiales, et nous sommes convaincus qu'il se recommandera à la grande majorité des membres de l'Assemblée. Nous espérons même qu'il sera adopté à l'unanimité.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

169. **M. ORTONA** (Italie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a soigneusement mesuré la portée du projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5] présenté par divers Etats d'Asie et d'Afrique. C'est un projet qui soulève plusieurs questions importantes et qui, si j'ai ne me trompe, semble surtout se fonder sur l'opinion que la situation en Angola s'aggrave beaucoup et que, s'il n'y est pas promptement porté remède, les conséquences en seront imprévisibles. Ce projet évoque donc des perspectives qui exigent de tous les intéressés des qualités de prudence pour prévenir le pire, accompagnées des qualités politiques les plus élevées pour guider l'évolution des peuples qui montent dans le monde changeant où nous vivons. Ma délégation reconnaît qu'il ne faut pas attendre que la maison soit complètement brûlée pour appeler au secours. Nous ne pouvons manquer d'apprécier les vues exprimées dans le projet, qui soulignent une évolution historique en cours dont nous avons tous depuis longtemps pris conscience. Peut-être, au deuxième alinéa du préambule, au lieu du mot « impatience », vaudrait-il mieux décrire les sentiments généralement éprouvés en Afrique aujourd'hui par les mots « aspiration des peuples non autonomes à la libre détermination et à l'indépendance ».

170. Si nous examinons le projet de plus près, nous sommes heureux de constater que, dans le quatrième

alinéa du préambule, ce concept d'évolution est implicitement présent, puisqu'il n'est prévu ni date ni délai pour l'accession, d'ailleurs inévitable, à l'indépendance complète. Ceci ne signifie certes pas que la situation n'exige pas notre attention, mais simplement que notre premier souci est que l'évolution qui conduira le peuple angolais jusqu'à ses objectifs se place autant que possible dans un climat d'harmonie qui permette au Portugal de tenir compte de tous les facteurs en cause. Nous ne pouvons effacer en un jour des siècles de présence sur un territoire, ni oublier les liens forgés à travers les âges au bénéfice des deux parties, et nous ne pouvons espérer concilier les principes dans le feu de l'agitation politique.

171. En présence de problèmes de cette nature, l'attitude de ma délégation a toujours été très nette au cours des dernières années. Nous sommes en faveur de l'accession des peuples africains à l'indépendance complète. Nous nous félicitons de voir toutes les nations prendre en main leur propre destinée. Parfois, comme il est naturel, pareille évolution est ralentie par la nécessité d'éviter le chaos, de réunir certaines conditions minimales. Nous sommes convaincus que le désir d'indépendance et de liberté des peuples ne pourra manquer de triompher, mais pour que cet idéal soit atteint il faut que certaines conditions économiques, sociales, politiques et internationales soient réunies, afin que la dernière étape soit franchie.

172. A l'ONU, nous sommes d'autre part limités par certaines barrières de nature juridique que nous ne pouvons franchir sans méconnaître une disposition fondamentale de la Charte. A cet égard, ma délégation serait tentée de regretter le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, ce paragraphe pouvant être considéré par le Portugal comme une atteinte à sa souveraineté. Cependant, les circonstances inséparables de la disposition contenue dans le paragraphe 2 sont assez spéciales pour expliquer la décision que prendrait ainsi l'Assemblée. Nous espérons toutefois que la rédaction soigneusement établie du paragraphe 2 du dispositif sera interprétée par le Gouvernement portugais comme ne constituant pas une atteinte à sa souveraineté.

173. Ma délégation estime que la situation de l'Angola est exceptionnelle et exige que nous fassions effort pour comprendre les sentiments des auteurs du projet; nous rendons justice à leur tentative pour régler cette situation de façon acceptable pour toutes les parties. Ils peuvent réfléchir à ce que je viens de dire et, sous la réserve formulée à propos du paragraphe 2, ma délégation votera en faveur du projet de résolution.

174. M. CARDOSO (Congo [Léopoldville]) : Nous avons une longue histoire commune avec l'Angola et seul le fait colonial est venu nous diviser. Nous avons connu un royaume florissant et respecté au XVI^e siècle. Nous avons aussi, hélas ! subi ensemble la déportation et l'esclavage, la traite des noirs, que confirme aujourd'hui la présence des peuples africains sur le continent américain.

175. Ce fait est connu de tout le monde et ce serait manquer d'objectivité que de le taire; ce serait même un crime contre l'histoire, pour autant que l'histoire peut mourir. Mais l'histoire ne meurt pas; comme on dit, elle se répète. Aujourd'hui, nous connaissons des faits semblables. L'histoire se répète certes, mais cette fois plus cyniquement, parce que le monde est pris dans un réseau plus serré d'informations et de communications.

176. Ce qui se passait hier dans l'ombre éclate aujourd'hui en plein jour et répugne à la conscience humaine. C'est ainsi que ceux qui, hier, agonisaient et mouraient en silence, laissent entendre aujourd'hui, avec leur dernier soupir, le mot « liberté ». Pour que le monde entende davantage les cris de liberté que poussent nos frères de l'Angola, il importe que le Portugal ouvre ce territoire à l'information et à la communication.

177. Le Congo, longtemps resté une oasis de paix, est en ce jour un foyer de guerre. L'Angola subira-t-il le même sort ? Nous en avons bien peur, et pour cause. Nos frontières ne sont-elles pas menacées ? L'inquiétude nous étrangle, à l'intérieur de notre pays comme à l'extérieur. Selon que la paix ou la guerre survient de part ou d'autre, les populations respectives se réfugient en Angola ou au Congo.

178. Une véritable osmose conditionne la bonne ou la mauvaise humeur au Congo ou en Angola. Mieux que quiconque, nous connaissons le prix de la paix. Ce que nous souhaitons à nos frères, c'est la liberté dans la paix.

179. Le Portugal peut se prévaloir de certains droits sur ce qu'il appelle des « provinces », mais le droit n'est pas éternel. On ne peut s'éterniser sur une convention quand elle devient désuète, manifestement dépassée par l'évolution des choses et des esprits. Le droit doit s'accommoder, de nos jours, à l'agonie du colonialisme. Il ne pourra qu'y gagner dans le respect qu'on lui devra, et dans son efficacité à sauver la paix. Le droit, pour survivre, doit lui-même opérer sa propre métamorphose. Que cela ne lui soit point imposé de l'extérieur.

180. Ceux qui meurent victimes de l'incompréhension méritent qu'on les soutienne. Le Congo, bien qu'aux prises avec des difficultés inouïes, joue encore le rôle qui est le sien : le berceau du véritable nationalisme africain.

181. Un proverbe de chez nous dit ceci : « Si vous entrez dans un village où tout le monde danse sur un seul pied, faites de même et vous serez accepté de tous. » Tous les peuples aujourd'hui dansent sur un seul pied, le pied de la liberté. Ceux qui dansent sur deux pieds, qui ont deux poids et deux mesures, seront bannis de la cité des hommes.

182. Le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5] auquel nous avons souscrit est le moins que nous puissions faire pour nos frères de l'Angola; nous invitons l'Assemblée à l'appuyer.

183. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais] : C'est un phénomène très caractéristique et un facteur déterminant de l'histoire de notre époque que le régime colonialiste dans le monde entier se désintègre de façon graduelle mais inexorable. Ce processus est surtout manifeste en Afrique, où des nations de plus en plus nombreuses rompent leurs liens coloniaux pour accéder à la souveraineté. La reconnaissance et l'expression officielle de ce fait se trouvent dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1960. Cependant, un quart des habitants d'Afrique subissent encore la domination coloniale. Les Angolais sont du nombre et leur sort fait tristement contraste avec la vie de la plupart des peuples africains, qui aujourd'hui travaillent activement à édifier leur indépendance.

184. La délégation polonaise a donc approuvé l'initiative des pays d'Afrique et d'Asie, qui ont proposé le 20 mars [voir A/4712 et Add.1] l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale d'une question relative à la situation en Angola. Nous partageons l'opinion exprimée dans leur mémoire explicatif, selon laquelle « l'Angola offre un exemple classique de domination coloniale et de la répression dont des millions d'Africains font l'objet ». Nous pensons aussi comme eux que « les troubles qui ont récemment éclaté en Angola » — encore amplifiés par les dernières opérations militaires des forces portugaises, qui ont entraîné la mort de nombreux habitants du territoire — « ... dénotent manifestement une situation qui risquerait, si elle se prolongeait, de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

185. Je ne veux pas reprendre ici la longue et triste liste d'accusations, bien fondées en fait, formulées contre les colonialistes portugais par les représentants de nombreux pays d'Afrique devant l'Assemblée et le Conseil de sécurité. Les débats ont prouvé sans aucun doute possible que le peuple angolais vit dans des conditions particulièrement inhumaines, que toutes les manifestations de sentiments nationaux et d'aspirations à l'indépendance sont implacablement réprimées par les colonisateurs, dont l'appareil militaire fait régner la terreur et dont les représailles sont exercées en masse contre une population sans défense. Ce qui se passe aujourd'hui en Angola est un exemple frappant des méthodes traditionnelles du colonialisme qui remontent au XIX^e siècle ou au-delà; il n'est pas pour le colonialisme de méthode trop brutale pour atteindre coûte que coûte son objectif essentiel, qui est de conserver ses possessions africaines.

186. M. John Hatch, écrivain britannique et expert en matière de questions africaines, donne, aux pages 201 et 202 de son livre *Africa Today and Tomorrow*⁸, la description suivante, brève mais expressive, de la situation en Angola :

« ...les deux territoires (c'est-à-dire l'Angola et le Mozambique) comptent parmi les plus arriérés du continent. On fait très peu d'efforts pour offrir un minimum raisonnable de moyens d'enseignement, ce qui réduit naturellement pour les Africains les chances de devenir *assimilados*... Le travail forcé est ouvertement reconnu et des agents de recrutement l'appliquent au pourcentage. Le Gouvernement lui-même a recours au travail forcé pour les travaux routiers, en dehors de l'usage qu'en font les planteurs.

« La politique portugaise ne fait que refléter le régime en vigueur au Portugal même, et ce régime est renforcé pour être appliqué à un peuple plus arriéré. C'est un système essentiellement hiérarchique, dans lequel tout ce qui doit assurer le bien de la masse est décidé au sommet, en principe comme en fait. Les libertés et les droits civils sont inexistantes et les idées politiques sont étouffées parmi les masses et corrompues dans l'intelligentsia. »

Voilà ce que nous a dit un auteur britannique.

187. La politique du Portugal en Angola et dans les autres colonies portugaises a fait l'objet des critiques les plus véhémentes au sein des divers organes des Nations Unies. Les représentants des Etats africains nous ont parlé avec la plus vive indignation du travail forcé, de l'exécution des chefs des groupes qui réclament l'indépendance, du massacre de populations innocentes. Dans la métropole aussi, des Portugais élèvent la voix pour dénoncer la brutalité de leur gouvernement actuel. Bien que tout signe d'oppression soit réprimé par la force, une grande part de la population s'associe à l'opposition; le capitaine Galvão en a donné l'exemple.

188. On pourrait dire que la question de l'Angola et tout ce qu'elle implique — toutes les formes de terreur et d'oppression pratiquées par les colonialistes portugais, l'absence presque complète d'écoles, d'enseignement et d'hygiène publique, l'état de l'économie, en retard de plusieurs siècles, l'analphabétisme, le semi-esclavage du travail forcé —, tout cela constitue un exemple pour ainsi dire clinique d'oppression coloniale. L'historien de l'avenir y trouvera un vaste champ d'étude et les générations futures en frissonneront d'horreur.

189. Pour revenir au présent, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale proclamant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux permet à l'Organisation de venir en aide aux territoires qui sont encore sous la domination coloniale.

Bien plus, elle l'y oblige. Nous y lisons notamment :

« Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. »

190. Il est nécessaire d'imposer un terme aux activités du Gouvernement portugais, dont les objectifs s'écartent de façon frappante des dispositions de la Déclaration. Il n'est pas moins nécessaire d'appliquer les mesures envisagées par le projet de résolution africano-asiatique [A/L.345 et Add.1 à 5] tendant à accorder au peuple angolais une indépendance et une liberté complètes. Comme tout autre peuple colonial, les Angolais ont droit à une existence indépendante. Ils entendent exercer leur droit de décider de leur propre avenir et ils combattent et versent leur sang pour la défense de ce droit. Le cœur des Polonais a toujours été du côté de ceux qui luttent pour libérer leur pays. Se rappelant qu'elle fut jadis privée de son indépendance pendant de longues périodes, la Pologne soutient pleinement les efforts légitimes des Angolais.

191. C'est notre conviction profonde qu'aucun Membre de notre organisation ne peut rester indifférent devant la violation frappante des droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit des nations à la libre détermination. Nous ne pouvons voir avec indifférence ces droits violés par le Portugal, l'un des signataires de la Charte des Nations Unies, qui interdit à tout jamais d'employer la force pour soumettre une nation à une autre et qui, en réalité, vise à faire disparaître toute forme de domination quelle qu'elle soit et quelques moyens qu'elle utilise.

192. Nous ne pouvons demeurer indifférents en raison de nos liens d'amitié et de solidarité avec les peuples africains, pour lesquels il est d'une importance capitale de mettre un terme à la situation anormale de leur continent.

193. Nous ne pouvons rester indifférents parce que les événements survenus autrefois sur ce continent nous ont appris, comme à nos amis d'Afrique, que si l'on a recours, où que ce soit, à l'effusion de sang et à la terreur pour briser la résistance des peuples coloniaux, on risque un embrasement dangereux pour la paix et la sécurité internationales. Et nous sommes sûrs que cette question se rattache très directement aux objectifs de notre Organisation et intéresse au plus haut point tous les peuples du monde.

194. On s'efforce depuis des années de nous faire croire à force de discours que les possessions portugaises d'Afrique sont une oasis bienheureuse où chacun est satisfait de ce qu'il a, où les autochtones ne se plaignent pas et n'ont pas la moindre tendance à se révolter. Récemment encore, certains journaux occidentaux décrivaient l'Angola comme une zone de silence que ne touchait pas le mouvement anticolonialiste africain. Tandis que les pays accédaient l'un après l'autre à l'indépendance, les colonialistes portugais ne cessaient de répéter leur formule favorite : Nous sommes ici depuis 500 ans et nous y resterons 500 ans encore. Est-ce seulement le sang versé à Luanda, sont-ce seulement les vies de centaines d'Angolais victimes des événements de février qui pourront dissiper les mythes répandus par les colonialistes ? Le sang est-il le prix du silence en Angola ?

195. A mesure que les jours passent, le rideau de silence tendu entre l'Angola et le reste du monde se déchire de plus en plus. Nous venons d'apprendre il y a quelques jours que des milliers de réfugiés africains s'étaient

⁸ New York, Frederick A. Praeger, édit., 1960.

glissés au Congo, traversant la frontière angolaise cependant bien gardée et décrivant les massacres et les mesures d'oppression dont se rendent coupables les Portugais; un fonctionnaire de Matadi, port proche de la frontière, estimait que 3 000 personnes au moins venant de l'Angola s'étaient réfugiées dans cette région au cours des deux semaines précédentes.

196. L'histoire nous apprend et nous répète sans cesse que lorsqu'il s'agit de lutter contre le colonialisme pour la libération nationale, de briser l'âpre résistance des anciens oppresseurs, les frontières nationales ne comptent plus. Il n'est pas besoin de répéter ici comment les événements tragiques de l'Algérie et du Congo ont atteint les dimensions de grands problèmes internationaux et comment ils ont retenu toute l'attention de notre organisation, précisément parce que certains colonialistes, ou néo-colonialistes, refusant obstinément d'accorder aux peuples intéressés le droit de libre détermination, ont créé une situation qui met en danger la paix et la sécurité internationales.

197. C'est pourquoi la délégation polonaise désire que l'Organisation prenne des mesures promptes et efficaces. Prises assez vite, elles pourraient épargner aux Angolais de nouvelles effusions de sang et de nouvelles souffrances. Nous appuyons donc très sincèrement le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5] présenté par 36 puissances et nous espérons qu'il marquera le premier pas vers une libération complète de l'Angola et de son peuple.

198. M. AYARI (Tunisie) : J'aurais voulu avoir la possibilité d'exposer en détail la position de ma délégation à l'égard du problème dont nous achevons l'examen; la situation en Angola. Mais en raison de l'heure tardive et tenant compte des appels du Président, aussi bien que des exigences de l'approche de la clôture de notre session, je me limiterai à quelques observations nécessaires, les représentants des pays d'Afrique ou d'Asie auteurs du projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5], qui m'ont précédé à cette tribune, ayant déjà éloquemment exposé une opinion que nous partageons dans ses lignes essentielles.

199. Le problème de l'Angola se pose déjà depuis quelque temps à l'Organisation. Il se pose avec une acuité accrue depuis les événements sanglants de février et la répression violente qui en est résultée.

200. En effet, le 4 février 1961 a débuté à Luanda une émeute, qui a été réprimée par les forces portugaises avec une violence extrême. Depuis, les événements se sont succédé, entraînant leur inévitable cortège de malheurs, de morts et de ruines; répression suivie de réaction populaire, suivie à son tour de nouvelles répressions, laissant au cœur du peuple angolais l'amertume et le ressentiment, et l'acculant, par les excès mêmes auxquels elle a donné lieu, à une réaction de plus en plus violente.

201. Ainsi, ce qui était à craindre depuis de longues années est arrivé en Angola. Le peuple angolais, lassé d'être considéré comme un peuple de second ordre dans son propre pays, de souffrir le mépris et de sentir le préjugé racial, après avoir mis ses espoirs dans un changement de la politique portugaise, et prenant en considération les principes des droits de l'homme et ceux contenus dans la Charte touchant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, a fini par se révolter. Il serait faux et contraire à la réalité de rechercher la cause de cette révolte ailleurs que dans l'obstination et la persistance d'une politique absurde qui essaie d'aller à l'encontre de l'évolution historique des peuples aussi bien que de la simple morale.

202. Ma délégation a déjà eu l'occasion, au cours de sessions précédentes, d'attirer l'attention du Portugal, de même que celle des Nations Unies, sur la persistance de la politique portugaise à l'égard de l'Angola. Politique

raciale, quoi qu'on en dise, politique fondée sur une fiction absolument en dehors de la réalité, politique, enfin, qui s'obstine à vouloir maintenir un système et des principes qui ne correspondent plus à l'ère des Nations Unies et à l'époque des principes de la Charte, et auxquels le Portugal, pourtant, a adhéré.

203. Je ne m'étendrai pas outre mesure sur le fond du sujet, car, comme je l'ai déjà dit, d'autres représentants l'ont développé, avec des arguments sérieux et dans un esprit de justice, d'équité et de respect des droits les plus élémentaires.

204. Ma délégation estime que les Nations Unies ne sauraient rester silencieuses et inactives devant l'aggravation de la situation en Angola. Je ne crois pas utile de citer des chiffres de morts et des évaluations de pertes subies. Ce qu'il y a lieu de noter, c'est que des événements sanglants ont eu lieu et continuent d'avoir lieu en Angola. Ce qu'il y a lieu de noter, c'est qu'une répression violente continue de s'exercer en Angola, au mépris du droit, de la morale et de la justice. Des informations sérieuses indiquent que la répression aveugle se poursuit en Angola, au Cabinda et ailleurs, avec toutes sortes de sévices, de tortures et de destructions systématiques.

205. Ce qu'il y a lieu de noter aussi, c'est que l'Angola ne saurait être considéré, par une quelconque fiction, comme une partie intégrante du Portugal. Nous avons la conviction et nous continuons à soutenir, sur la base des principes indiscutables du droit, que le déroulement des événements en Angola est de nature à créer la mésentente entre nations et à compromettre l'amitié entre les peuples, plus particulièrement, s'agissant de l'Angola, entre le peuple portugais et le peuple angolais. Ces peuples ont chacun leur personnalité propre, malgré l'impossible fiction portugaise, et sont appelés à vivre indépendamment l'un de l'autre, malgré l'obstination portugaise. Combien nous voudrions les voir vivre en amitié et en coopération, sur les bases de la dignité, de la justice et du droit du peuple angolais à déterminer son propre destin!

206. Conjointement avec d'autres délégations, nous avons présenté un projet de résolution équilibré, rédigé en termes modérés, proposant une formule réaliste et capable d'assainir une situation lourde et dangereuse pour l'avenir.

207. Ce que nous voudrions, c'est que le Portugal change de politique en Angola et mette en pratique dans ce pays les principes les plus élémentaires du droit et de la justice. J'ose espérer que ce projet de résolution recueillera une majorité substantielle à l'Assemblée générale. J'ose espérer surtout qu'un changement radical de la politique portugaise en Angola interviendra, conformément aux recommandations de ce projet, évitant ainsi à l'Organisation d'avoir à reprendre un débat semblable à celui-ci.

208. M. BABA (Maroc) : Je voudrais, au nom de ma délégation, exposer le point de vue de mon gouvernement au sujet de ce douloureux problème que nous discutons aujourd'hui, savoir la situation en Angola. Mais, avant de le faire, je tiens tout d'abord à rappeler que le Portugal et le Maroc entretiennent des rapports de bon voisinage et que, durant des siècles, les contacts entre nos deux peuples ont contribué, dans une très large mesure, à l'enrichissement de nos civilisations respectives. Au Maroc, de nombreux ressortissants portugais bénéficient de l'hospitalité et de la sollicitude de notre peuple. Ils vivent dans la paix et jouissent du respect et de la sympathie de la population. Ces ressortissants sont notamment nombreux dans nos ports de pêche situés sur le littoral de l'Atlantique. Ils n'ont jamais senti le moindre signe de discrimination pratiquée à leur égard dans ce pays africain.

209. Cela démontre que nous abordons ce débat sans le moindre sentiment d'hostilité à l'égard de nos amis

portugais, mais seulement avec le souci d'apporter une contribution positive à la recherche d'une solution conforme au droit, à la justice et à la paix dans cette partie de l'Afrique. Nous voulons conserver pour nos proches voisins du Portugal ces marques de sympathie qui furent toujours les nôtres à l'égard des problèmes qui intéressent tout particulièrement leur pays, pourvu qu'ils ne soient nullement de nature à mettre en cause les droits des peuples colonisés à la liberté, à la dignité et à l'indépendance.

210. En tant qu'Etat indépendant, membre de cette grande communauté africano-asiatique, profondément solidaire de tous les peuples opprimés luttant pour leur émancipation, mon pays n'a jamais pu dissimuler ses inquiétudes à l'égard de l'intransigeance de la politique coloniale du Portugal en Afrique et en Asie. Aussi avons-nous toujours exprimé le désir le plus sincère de voir ce pays adopter en définitive une attitude plus conforme au sens de l'histoire et ce en reconnaissant, une fois pour toutes, aux peuples de l'Angola, de la Guinée, du Mozambique, de Goa et des îles du Cap-Vert leur droit à la libre détermination. Nous considérons que cette voie est la seule qui pourra ouvrir à ces peuples les portes de l'espoir et les faire sortir de l'état de misère et d'humiliation dans lequel ils se trouvent actuellement.

211. L'expérience démontre que l'intransigeance du colonialisme en Afrique n'a jamais servi la paix, la liberté, ou le progrès des hommes et des peuples. Bien au contraire, elle a toujours eu et aura toujours pour conséquence de créer des situations dangereuses, non seulement pour les puissances coloniales, non seulement pour les pays colonisés, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est précisément le cas de l'Angola, ce pays qui vient de connaître l'explosion d'un nationalisme longtemps étouffé, traqué, et qui n'a pu trouver d'autres moyens d'expression que le recours à l'insurrection armée et à la protestation en masse.

212. Nous tenons à souligner que chaque fois que le nationalisme militant, chaque fois que les mouvements de libération qui en sont issus se trouvent acculés à la méthode de violence comme moyen ultime, la responsabilité en incombe uniquement au colonialisme. Les patriotes, quant à eux, ont toujours été en état de légitime défense. Les événements sanglants dont l'Angola est aujourd'hui le théâtre en sont la preuve la plus tragique. Et lorsque des pays africains et asiatiques prennent l'initiative de saisir de la question le Conseil de sécurité d'abord, l'Assemblée générale ensuite, c'est pour marquer l'inquiétude profonde et générale que provoque chez eux ce déploiement de forces considérables qu'on achemine vers cette région lointaine en vue d'étouffer dans le sang un mouvement populaire dont le seul tort est d'être animé d'un très haut idéal de justice, de dignité et de liberté.

213. Nul ne peut ignorer que le but poursuivi par ce mouvement n'est autre que de faire triompher la justice, autrement dit de faire disparaître une situation anachronique particulièrement incompréhensible dans cette deuxième moitié du xx^e siècle.

214. Nous considérons, à cet égard, que le Portugal n'a pas le droit de s'opposer à la fin logique et naturelle du colonialisme. C'est pourquoi le Maroc, malgré son désir de maintenir de bons rapports avec ses voisins, n'a pu s'empêcher de prendre part à une initiative que les circonstances ont rendue nécessaire. Aussi avons-nous demandé, avec plusieurs autres pays frères et amis, que des mesures et des réformes soient rapidement envisagées en vue de donner son plein effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

215. Nous pensons que l'Assemblée devra se préoccuper sérieusement de ce problème, qu'elle devra également prendre conscience de la nécessité d'agir aussi rapidement

que possible. En effet, les nouvelles qui nous parviennent ces derniers temps de ce pays d'Angola, encore qu'elles soient rares et fragmentaires, encore qu'elles soient de provenance portugaise, justifient amplement nos inquiétudes. N'oublions pas que chez nous, en Afrique, les possessions coloniales portugaises sont communément connues sous le nom de « zones de silence ».

216. Les mesures draconiennes qui viennent d'être prises au Portugal même en vue de faire face à la situation nous obligent à penser que le Gouvernement portugais semble décidé à utiliser tous les moyens militaires à sa disposition pour mater la rébellion sur une grande échelle. Nous pensons que cette attitude présente une sorte de défi, non seulement à la conscience africaine, mais aussi à la conscience internationale. Cette épreuve de force qui s'engage impitoyablement contre les nationalistes angolais suscite à l'heure actuelle une émotion générale en Afrique et l'on se demande, par conséquent, jusqu'à quel point les Africains — et avec eux les hommes épris de liberté — pourront rester les bras croisés en regardant leurs frères en Angola victimes de l'une des plus sanglantes répressions qu'a connues notre continent de la part des forces du colonialisme et de l'impérialisme.

217. Nous croyons savoir, par ailleurs, que l'opinion publique au Portugal même n'a pas été, elle non plus, insensible à cette grande contagion, à ce mouvement de libération qui s'étend dans des proportions sans précédent. Je ne pense pas seulement à l'épopée des passagers de la *Santa Maria*, qui a attiré l'attention d'une grande partie de l'opinion internationale sur une politique devenue fortement controversée et dont l'un des aspects les plus négatifs est celui qui consiste à vouloir imposer aux Africains un statut contre nature, un statut qui tend à maintenir ceux-ci dans les conditions économiques, sociales et politiques les plus dégradantes.

218. Il est de notre devoir à tous de ne pas laisser se développer une intervention militaire et policière dont le seul but n'est que d'imposer par la force un régime colonial particulièrement rétrograde, bâti au détriment des intérêts authentiques des peuples, au détriment du bien-être des populations autochtones.

219. Nous déplorons très sincèrement le fait que la délégation du Portugal n'ait pas cru devoir prendre part à cette importante discussion, car sa contribution aurait pu aider tant soit peu à connaître tous les aspects du problème.

220. Nous pensons que ce n'est pas la meilleure façon de coopérer, au sein de l'Organisation, à la recherche de solutions justes et équitables. Nous aurions préféré que le Portugal ne suive pas le précédent qu'une autre puissance coloniale a, en d'autres circonstances, créé par son refus de discuter un autre problème africain né d'une guerre de reconquête coloniale; je veux parler de la France, à propos des précédents débats sur l'Algérie, durant ces dernières années.

221. Si nous demandons aujourd'hui à l'Assemblée générale de se prononcer favorablement sur le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5] que nous lui soumettons, c'est que nous sommes tout simplement animés d'un souci profond, celui d'épargner autant que possible au peuple de l'Angola des sacrifices qu'il est prêt, dans tous les cas, à consentir sans restriction pour la réalisation de son indépendance nationale, pour le triomphe d'une politique conforme à l'idéal des nations civilisées, c'est-à-dire conforme à l'esprit de la Charte et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

222. Nous estimons que le Portugal doit comprendre avant qu'il ne soit trop tard qu'il n'a pas intérêt à s'enliser davantage dans une situation qui, pour ne pas dire plus, risque d'affecter gravement ses rapports avec un grand nombre de pays dans le monde. Nous pensons par ailleurs que les ressources d'un pays sous-développé

comme le Portugal seraient mieux utilisés si elles étaient consacrées à la prospérité de son peuple plutôt qu'à maintenir, à imposer un vieux système colonial devenu à plus d'un titre périmé, intolérable, parce que fondé sur une exploitation abusive de l'homme par l'homme, sur une discrimination arbitraire, une différence de traitement incompatible avec les normes de la justice et de la dignité humaine.

223. Le mouvement de libération que soutient aujourd'hui le peuple de l'Angola, dans un élan de ferveur patriotique, s'inscrit dans le sens de l'histoire. C'est un mouvement irréversible, nourri par des « idées-forces » et une conscience nationale puissante. Il bénéficie de la sympathie agissante de toute l'Afrique. Il est soutenu, nourri par un sentiment général de solidarité qui s'étend à tous les pays du monde et à tous les continents. Vouloir réduire ce phénomène par la force, par les bombes et les mitrailleuses est une entreprise qui ne peut être qualifiée que de criminelle.

224. Lorsque la presse nous a annoncé, la semaine dernière, des mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement portugais, comportant notamment la création d'un pont aérien entre Lisbonne et Luanda — deux villes distantes de plus de 6 000 kilomètres —, la mobilisation de tous les moyens militaires et de forces acheminées ensuite de toute urgence, par air et par mer, vers cette partie centrale de l'Afrique, nous avons eu la démonstration que le drame était appelé à prendre des proportions qui le rendraient encore plus pénible et plus douloureux, mais aussi plus dangereux pour la paix en Afrique. Nous nous permettons donc, à cette occasion, d'être l'interprète des nationalistes angolais, qui ont lancé un appel angoissé à tous les Etats ici présents pour que ceux-ci prennent en considération la gravité de la situation en contribuant, par un vote massif, au règlement du problème dans le sens préconisé par le projet de résolution actuellement soumis à l'Assemblée générale. Dans ce débat particulièrement important, l'espoir placé en nous est celui de toutes les colonies portugaises, en Afrique et en Asie.

225. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Mon pays entretient depuis des siècles des relations amicales avec le Portugal. Ce n'est donc pas par hostilité que j'ai décidé de prendre part au débat sur l'Angola. Je m'efforcerai au contraire de ne pas oublier au cours de mon intervention l'amitié historique qui unit nos deux pays.

226. Ma délégation estime que le cadre de l'Assemblée générale convient mieux que celui du Conseil de sécurité à l'examen de la question de l'Angola. Les fonctions de l'Assemblée générale sont plus vastes et moins spécifiques que celles du Conseil de sécurité. L'intervention de l'Assemblée, bien que moins décisive, est plus souple que celle du Conseil.

227. Lorsque le Conseil de sécurité a été saisi de cette question, ma délégation faisait quelques réserves mentales sur son inscription à l'ordre du jour. Nous avons formulé des réserves expresses à l'égard du projet de résolution présenté⁹. Aujourd'hui, devant l'Assemblée, ces réserves n'existent plus.

228. On a beaucoup parlé, au cours du présent débat, de la fâcheuse situation de l'Angola. Mon gouvernement et mon peuple possèdent peu d'informations directes sur la situation réelle de ce pays. Je ne me hasarderai donc pas à apprécier les mérites de l'administration portugaise. Il ne me paraît d'ailleurs pas absolument nécessaire de juger l'administration portugaise, car le fait généralement admis est que même une bonne administration ne remplace pas l'autonomie.

229. La position prise par le Gouvernement portugais à cet égard, si je la comprends bien, est que le Portugal est en train de constituer un Etat multiracial fondé sur le principe de l'égalité des races. Or, comme le principe de l'égalité des races est une doctrine authentique des Nations Unies, personne ne le peut critiquer. Au contraire, nous devrions tous féliciter le Portugal d'en faire le fondement de l'Etat. Les Etats multiraciaux sont d'ailleurs nombreux. Tous les grands Etats le sont et beaucoup de petits Etats le sont aussi. En lui-même, un Etat multiracial n'est pas en contradiction avec les principes de la Charte, et d'ailleurs les Nations Unies n'ont pas le droit de balkaniser un Etat.

230. Si toutefois nous examinons les Etats multiraciaux existant de par le monde, nous constatons que la plupart jouissent de certains avantages dont le Portugal est privé. Par exemple, les races qui en font partie ne sont pas trop différentes physiquement ou psychologiquement. En outre, les territoires occupés par les races réunies en un seul Etat sont généralement contigus. Le Portugal ne bénéficie pas de ces avantages.

231. Dans ces conditions, un Etat portugais multiracial, même s'il est fondé sur la doctrine de l'égalité des races, doit être librement accepté par ceux qui en font partie. En d'autres termes, un Etat de ce genre doit être aujourd'hui fondé sur l'autodétermination.

232. Si le projet d'Etat multiracial fondé sur l'égalité des races était librement accepté par le peuple angolais, les Nations Unies devraient non seulement ne pas s'y opposer, mais l'approuver et s'en féliciter. Mais si le peuple angolais ne pouvait se prévaloir de ce principe de libre autodétermination, la tentative de constituer un Etat multiracial se heurterait à d'énormes difficultés et ne serait pas en harmonie avec l'esprit de la Charte.

233. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5].

234. M. ADEEL (Soudan) [*traduit de l'anglais*] : Je suivrai le sage conseil du Président et serai bref. J'espère cependant que l'on comprendra que je ne peux l'être qu'au prix de quelque incohérence, car j'avais l'intention de parler sur la question pendant une heure environ.

235. Ma délégation constate avec regret que la délégation du Portugal a décidé de ne pas prendre part à ce débat. A mon avis, il y a là un refus de coopérer avec les Nations Unies qui est contraire aux engagements pris par les Membres de l'Organisation en vertu du paragraphe 2 de l'Article 2 et de l'Article 56 de la Charte. Le Portugal maintient que l'Angola fait partie intégrante du Portugal et que la situation qui nous est soumise échappe ainsi à la compétence de l'Organisation en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. A notre avis, pareille affirmation est complètement fallacieuse. C'est de son propre chef et unilatéralement qu'en 1951 le Portugal a fait de l'Angola une province d'outre-mer de la métropole. Le peuple angolais n'a jamais été consulté sur cette intégration. L'Angola est 14 fois plus étendue que le Portugal. Il en est séparé par des milliers de kilomètres. Des différences de langue, de coutumes, de race et de religion font de cette prétendue intégration une fiction pure et simple. Quelque statut que le Gouvernement du Portugal décide d'attribuer à l'Angola, ce territoire n'en demeure pas moins un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte. L'Assemblée générale en a ainsi décidé à plusieurs reprises. La plus récente de ces prises de position se trouve dans la résolution 1542 (XV), adoptée au cours de la première partie de la présente session. Cette résolution déclare en termes non équivoques que tous les territoires d'outre-mer administrés par le Portugal, y compris l'Angola, sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte.

236. Telle étant la situation de droit, quelles sont les obligations du Portugal envers le peuple angolais en vertu

⁹ Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, 945^e séance.

de la Charte ? Ces obligations sont énoncées dans l'Article 73 de la Charte, qui, vous le savez tous, est ainsi conçu :

« Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée » — je souligne la formule « comme une mission sacrée » — « l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin :

« a. d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus » — je souligne à nouveau la formule « de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus » ;

« b. de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement ;

« c. d'affermir la paix et la sécurité internationales. »

237. Telles sont les obligations juridiques du Portugal envers le peuple angolais. Mais le Portugal les a-t-il remplies ? La réponse ne peut être que négative. Après 500 ans d'une prétendue « mission civilisatrice » en Angola, nous constatons que les Africains de ce pays sont parmi les peuples les plus misérables, les plus arriérés et les plus opprimés du monde. Le résultat de cette « mission civilisatrice » de 500 ans a été bien résumé par un collaborateur de la revue *Look*, qui le 28 mars 1961 a porté à son sujet le jugement suivant :

« ...au lieu d'une société sans préjugés, j'ai trouvé une population divisée en classes rigides, avec au sommet 200 000 blancs et une poignée de mulâtres « assimilés ». Au bas de l'échelle, 4 millions d'Africains, exploités et impuissants. »

Le même auteur dit encore :

« Au lieu de la mission « civilisatrice », qui, d'après les Portugais, a pour objet de faire progresser un peuple primitif, j'ai trouvé l'exploitation. Les Africains sont arrachés à leur famille et contraints de travailler dans des conditions qui ne répondent souvent même pas à l'humanité la plus élémentaire. »

238. Un autre journaliste, ayant lui aussi visité l'Angola, a écrit :

« Après ces mesures tyranniques de répression, j'ai constaté que tous les droits fondamentaux de l'homme étaient foulés aux pieds, que le servage était imposé et que régnait cette abominable discrimination qui ravale l'être humain au-dessous de l'animal. Je puis résumer la situation par une citation : « N'ai-je pas de raison de pleurer sur ce que l'homme a fait de l'homme ? »

239. La politique d'intégration poursuivie par le Portugal en Angola est, à notre sens, une violation du Chapitre XI de la Charte. Elle porte préjudice au bien-être de la population et entrave le processus naturel du progrès national. Les faits et les réalités impliqués par cette politique d'intégration ou d'assimilation ont été exposés en assez grand détail par les orateurs précédents et je n'ai pas à m'y attarder. Cette politique n'a même pas réussi à créer un nombre respectable d'Africains assimilés ou civilisés. D'après les chiffres officiels, 0,7 p. 100 seulement des gens de couleur en Angola sont *assimilados*

ou « civilisés » aux yeux des Portugais. Ce chiffre donne la mesure de l'alphabétisme parmi les gens de couleur de l'Angola. C'est le chiffre le plus bas de toute l'Afrique.

240. La nécessité de l'assimilation est invoquée pour justifier en Angola le système bien connu du travail forcé, appelé travail sous contrat, en vertu duquel tout homme de plus de 18 ans est contraint de travailler six mois au moins. A propos du travail forcé en Angola, M. Basil Davidson, dans son livre *Africa Awakening*, publié à Londres en 1957, écrit à la page 197 :

« ... dans l'intérieur du pays, le travail forcé est actuellement utilisé à trois fins principales — d'abord le gouvernement l'utilise dans tous les cas pour tous ses propres besoins et surtout pour entretenir ou construire les routes. La construction et l'entretien des chemins ruraux sont invariablement assurés par le travail gratuit et forcé des habitants des pays que la route traverse. Ils doivent fournir non seulement leur propre travail, mais aussi leur propre nourriture et assez souvent leurs propres outils. Beaucoup d'hommes étant retenus ailleurs par le travail forcé, le chef local qui répond de la viabilité mobilise souvent des femmes et même de très jeunes enfants. On voit donc des femmes portant des enfants sur leur dos, des femmes enceintes et de toutes petites filles grattant les routes avec des outils primitifs et transportant la terre sur leur tête dans de petits paniers d'écorce. »

241. Dans un article du *New York Times Magazine* du 30 juin 1960, un correspondant de cette publication, après avoir parcouru l'Angola, décrit comme suit cet aspect du colonialisme portugais :

« Pour exécuter les travaux publics tels que l'entretien des routes, les administrateurs locaux font appel aux chefs de village, leur demandant des équipes de travailleurs. Lorsque les hommes manquent, les femmes et les enfants sont parfois contraints de les remplacer, bien qu'ils soient en principe exemptés du travail forcé. Votre correspondant, au cours de ses voyages dans le pays, a vu deux fois des équipes de jeunes enfants et une fois une équipe de jeunes femmes effectuant de gros travaux sur les routes. Il a vu également des ouvriers africains frappés à coups de pied et de poing par des contremaîtres portugais dans les docks de Lobito, tandis que la police regardait avec une indifférence née de l'habitude. »

242. Un ancien inspecteur principal des territoires d'outre-mer du Gouvernement portugais écrivait en 1951 : « On ne peut pas distinguer aujourd'hui le travail forcé pratiqué dans les provinces portugaises de l'esclavage pur et simple. » Au lieu de promouvoir des réformes en Angola, le Gouvernement de Lisbonne décida d'incarcérer ce haut fonctionnaire trop honnête. Ce n'est là qu'un aspect limité du contexte dans lequel il convient d'envisager la tragique situation présente de l'Angola. Après 500 ans de cette « mission civilisatrice » — je dirais plutôt d'oppression et de persécution sans merci —, le peuple angolais n'a plus de choix qu'entre tuer ou se faire tuer pour défendre ses droits, son honneur et sa dignité.

243. En Angola, de nombreux Portugais éminents, dont le Vicaire général, qui est entouré d'un grand respect, ont été arrêtés au cours des troubles récents pour la seule raison qu'ils avaient réclamé justice pour la population africaine.

244. Pour faire face à la situation, le Portugal a recours, comme nous le savons tous, à la force brutale des armes. D'après le *Times* de Londres du 15 avril, le D^r Salazar, premier ministre, aurait dit : « Tenez bon. Tenez bon. Cela suffira pour que la tempête s'apaise. » Le D^r Salazar peut croire que la fermeté, quel que soit son degré de brutalité, n'a suffira plus jamais en Angola. L'ouragan fait rage. Le Gouvernement portugais prend appui sur des sables que l'ouragan balaie devant lui. Rien ne peut

sauver la situation, sinon une solution de justice pour le peuple angolais.

245. Nous regrettons que le sang coule aujourd'hui en Angola, qu'il s'agisse de sang portugais ou angolais. Nous croyons que les méthodes pacifiques seraient les meilleures pour résoudre les problèmes politiques. Les récentes manifestations d'extrême violence constatées en Angola sont certes regrettables. Elles ont d'ailleurs été déplorées par le chef du mouvement d'indépendance angolais, M. Holden Roberto. D'après le *New York Times* du 21 mars 1961, M. Holden Roberto a déclaré : « Notre parti n'a jamais conseillé pareils actes de violence. Nous n'éprouvons aucune hostilité à l'égard du peuple portugais. » Si nous n'approuvons pas la violence comme moyen de redresser les torts, nous devons juger ces exemples récents en tenant compte de cinq siècles d'oppression implacable et d'inhumanité.

246. Le rôle actuel des Nations Unies n'est pas tant d'établir les responsabilités passées que de prendre des mesures efficaces pour interrompre ces incidents brutaux. Il nous faut porter notre attention sur la cause du mal et non sur ses symptômes.

247. L'Angola parviendra sans doute à l'indépendance, que le Portugal le veuille ou non, mais nous croyons qu'il faut réaliser l'indépendance paisiblement, sans violence, sans effusion de sang, sans la rancœur que les effusions de sang laissent toujours derrière elles. Cependant, le choix des moyens pacifiques ou violents ne nous paraît relever que du seul Gouvernement portugais. Puissent les Nations Unies arracher les Angolais à leur misère, puissent-elles aussi guérir le Portugal de son intransigeance !

248. Ma délégation a l'honneur d'appuyer le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5]. Comme vous l'avez remarqué, le même projet a été présenté au Conseil de sécurité lorsqu'il était saisi de la question d'Angola en février dernier. Au Conseil, ce projet ne souleva pas la moindre opposition. Vous vous souviendrez que cinq voix se sont prononcées en sa faveur et qu'il y eut six abstentions.

249. Les délégations qui se sont abstenues ont déclaré le faire en raison de certains doutes sur la compétence du Conseil et en dehors de toute considération de fond. A notre avis, ce texte représente le minimum que les Nations Unies puissent faire en faveur du peuple angolais à cette heure de crise grave.

250. J'ai été mandaté par les auteurs de ce projet de résolution pour proposer au Président que les points de suspension figurant au paragraphe 2 du dispositif soient remplacés par les mots suivants : « cinq membres que nommera le Président de l'Assemblée générale », de sorte que le paragraphe serait ainsi rédigé : « Décide de créer un sous-comité composé de cinq membres que nommera le Président de l'Assemblée générale, et charge ce sous-comité d'examiner... ».

251. M. WACHUKU (Nigéria) [traduit de l'anglais] : Etant l'un des auteurs du projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5], j'aurai très peu d'observations à présenter. En réalité, mon exposé sera une explication du vote de ma délégation. Bien des choses ont été dites sur le Portugal et l'Angola, et le représentant du Soudan qui vient de parler a formulé beaucoup de remarques indispensables.

252. La position prise par ma délégation à propos de l'Angola et des Angolais et aussi de l'attitude du Portugal envers l'Angola, est bien connue, et je ne crois pas devoir l'exposer de nouveau à cette heure tardive de la soirée et retenir ainsi sans nécessité le Président et les représentants des diverses délégations.

253. Ceux qui lisent les journaux et suivent l'actualité connaissent sans doute les récentes activités des maîtres du Portugal. Des troupes ont été envoyées en Angola.

Des Africains sont opprimés et tyrannisés. Nous apprenons que des milliers de gens sont tués, des villages rasés, que l'on commet des actes inhumains et que les Africains de l'Angola sont soumis à une sorte de carnage.

254. Depuis, 500 ans, le Portugal exploite ce malheureux pays à son propre avantage. Combien de temps cela continuera-t-il ? Combien de temps le Portugal poursuivra-t-il ces excès ? Combien de temps refusera-t-il d'écouter la voix d'un peuple opprimé ?

255. L'objet du projet de résolution est de permettre aux Nations Unies, alors qu'il en est encore temps, d'amener le Portugal à s'interroger sur sa conduite en tenant compte des réalités du *xx^e* siècle. Ce que j'ai déjà dit à propos de l'Afrique du Sud devant la Commission politique spéciale [243^e séance] s'applique aussi au Portugal. Le temps passe et l'heure est venue pour le Portugal de comprendre que notre patience est à bout. Mon pays ne peut contempler passivement les souffrances du peuple angolais, sans se soucier de leurs aspirations. Ce peuple veut la liberté et l'indépendance. Il veut jouir plus largement de la vie.

256. A chaque fois que la question d'Angola est soulevée, le représentant du Portugal adopte la même attitude : ou bien il quitte la salle, ou bien il traite l'Assemblée des Nations Unies avec mépris. Les nations africaines ne peuvent plus accepter du Portugal pareille insulte — comme nous l'avons dit ailleurs, et la chose a été répétée ici, nous n'acceptons pas l'idée néfaste, la fiction, selon laquelle l'Angola fait partie intégrante du Portugal ou constitue une province de ce pays. Nous n'accepterons jamais cette idée. Tant que mon pays sera libre et indépendant, il répudiera cette doctrine et n'obligera aucun Etat Membre africain à l'accepter. Non, certes, nous ne l'acceptons pas. C'est une doctrine périmée, et plus tôt elle disparaîtra de l'Afrique mieux cela vaudra.

257. Le Portugal s'obstine et ne veut introduire aucun changement. L'heure est venue pour lui de tenir compte de la résolution 1514 (XV), adoptée par l'Assemblée en décembre dernier, et notamment du paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, ainsi conçu :

« Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complète. »

258. Nous savons qu'aucun Etat africain ne souhaite voir se renouveler la situation qui s'est produite au Congo, où la population autochtone a été abandonnée brusquement, de propos délibéré, afin de la laisser dans l'impossibilité de s'attaquer aux problèmes de l'indépendance; où cette population a été, de propos délibéré, privée des moyens de résoudre ses propres difficultés, bien qu'elle en fût capable.

259. L'objet du projet de résolution est de permettre au Portugal, alors qu'il en est encore temps, de mettre progressivement le peuple de l'Angola en mesure de se préparer à l'indépendance et à une vie plus complète.

260. Je l'ai dit déjà, je ne suis pas venu faire un long discours. Le représentant du Soudan a précisé ce que nous attendons de notre projet de résolution. Les deux paragraphes sont très courts et la lacune qui subsistait au paragraphe 2 du dispositif est déjà comblée. J'espère sincèrement que les représentants des divers Etats qui sont en sympathie avec le peuple africain et le malheureux peuple angolais soutiendront ce projet de résolution et voteront en sa faveur à l'unanimité, sans abstention, de façon à amener le Portugal à faire ce qui est juste,

équitable et opportun en faveur des Angolais, et à lui épargner les effets d'une juste colère. Je suis certain que si le Portugal ne fait rien maintenant pour redresser les torts accumulés en cinq siècles et les redresser aussi vite que possible, le peuple angolais lui-même trouvera bientôt la solution.

261. Ce peuple ne perdra pas la partie; c'est le Portugal qui finalement la perdra. Mais si le Portugal prenait les mesures nécessaires pour redresser la situation et favorisait le progrès et la mise en valeur du pays, je suis sûr qu'il serait soutenu par le peuple angolais. Les Etats africains n'ont pas de ressentiment. Ils sont tout disposés à voir les choses avec réalisme. Ils savent qu'il y a des difficultés à résoudre. Tout ce que nous demandons au Portugal et aux Nations Unies, c'est que certaines mesures soient prises dès maintenant pour permettre au peuple angolais de s'acheminer vers l'autodétermination, pour gouverner lui-même son pays indépendant, gérer lui-même les affaires de son pays au profit de 11 millions d'hommes sans être rattaché à un pays étranger qui fait tout pour tenter de maintenir son emprise.

262. J'espère sincèrement que tous les représentants appuieront ce projet de résolution présenté par les Etats africains.

263. M. CARVELHO SILOS (Brésil) [traduit de l'anglais] : J'étais disposé à voter en faveur du projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5]; nul n'ignore que le Brésil et le Portugal sont unis par des liens étroits. Je demande à toutes les délégations de comprendre que ce vote aurait dû être interprété non pas comme un geste hostile à l'égard du Portugal, mais comme une conséquence naturelle de notre politique résolument anticolonialiste et de notre décision de faciliter au maximum l'accès à l'indépendance de tous les Africains.

264. Dans cet esprit, la délégation du Brésil a demandé aux auteurs du projet de résolution de modifier le paragraphe 2 du dispositif, en remplaçant les mots « de créer un sous-comité chargé d'examiner la situation de l'Angola » par les mots « de demander au Gouvernement du Portugal de fournir des renseignements sur les événements d'Angola ». Notre tentative n'a malheureusement pas abouti.

265. Tous les membres de l'Assemblée savent que les sous-comités antérieurement créés n'ont pas obtenu de résultats. Je dois donc m'abstenir dans le vote sur le projet de résolution. Ceci, cependant ne veut pas dire que le Brésil ne persistera pas dans sa décision de combattre le colonialisme.

266. M. SHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais] : L'heure est tardive et ma délégation ne peut pas ajouter grand-chose aux exposés nombreux et éloquents qui ont été faits ce soir.

267. J'ai simplement demandé la parole pour affirmer à cette tribune l'appui total que la délégation du Pakistan donne au projet de résolution sur l'Angola [A/L.345 et Add.1 à 5]. Nous partageons pleinement les sentiments des peuples africains et des autres peuples épris de liberté, et c'est un honneur pour nous que de défendre pour notre part les droits fondamentaux du peuple angolais, pour lesquels ce peuple combat si vaillamment. Le projet de résolution nous paraît constructif et modéré; nous pensons donc qu'il mérite l'approbation unanime de l'Assemblée générale.

268. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Si aucune autre délégation ne désire prendre la parole, l'Assemblée pourra maintenant procéder au vote sur le projet de résolution [A/L.345 et Add.1 à 5] dont elle est saisie. Il convient que j'explique d'abord à l'Assemblée les modalités selon lesquelles j'ai l'intention de l'inviter à statuer.

269. Un vote séparé a été demandé sur le membre de phrase suivant du premier alinéa du préambule : « et dont

la continuation risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». S'il n'y a pas d'opposition, nous voterons en premier lieu sur cette partie du premier alinéa du préambule.

270. Un vote séparé a également été demandé sur le troisième alinéa du préambule, ainsi conçu : « Sachant que le fait de ne pas agir rapidement, efficacement et en temps voulu... ». S'il n'y a pas d'opposition, j'inviterai l'Assemblée à voter en second lieu séparément sur cet alinéa du préambule.

271. En troisième lieu, je me propose d'inviter l'Assemblée à voter sur l'addition suggérée oralement au paragraphe 2 du dispositif. Cette addition, proposée par le représentant du Soudan, serait la suivante : « cinq membres que nommera le Président de l'Assemblée générale », et remplacerait les points de suspension du paragraphe 2 du dispositif. Profitant de la latitude qui m'est accordée par l'article 80 du règlement intérieur, je proposerai à l'Assemblée de voter sur cette addition proposée oralement.

272. Un vote séparé a également été demandé sur l'ensemble du paragraphe 2 du dispositif. S'il n'y a pas d'opposition, j'inviterai donc l'Assemblée à voter séparément sur l'ensemble du paragraphe 2 du dispositif. Enfin, selon les résultats de ces quatre votes, je mettrai aux voix l'ensemble du projet de résolution.

273. Si cette procédure est approuvée, je demanderai à l'Assemblée de voter d'abord sur le membre de phrase du premier alinéa du préambule, ainsi conçu : « et dont la continuation risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par l'Ethiopie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Ethiopie, Fédération de Malaisie, Gabon, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Salvador.

Votent contre : Espagne, Union sud-africaine.

S'abstiennent : Finlande, France, Grèce, Islande, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, Canada, République Dominicaine.

Par 67 voix contre 2, avec 13 abstentions, le membre de phrase est adopté.

274. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur le troisième alinéa du préambule, commençant par les mots : « Sachant que le fait de ne pas agir rapidement... ».

Par 68 voix contre 2, avec 13 abstentions, le troisième alinéa du préambule est adopté.

275. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je demande maintenant à l'Assemblée de se prononcer sur l'addition au paragraphe 2 du dispositif, proposée oralement par le représentant du Soudan. L'addition dont il s'agit comprend les mots : « ...cinq membres que nommera le Président de l'Assemblée générale... ».

Par 68 voix contre 2, avec 13 abstentions, ces mots sont adoptés.

276. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à procéder à un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif, y compris l'addition sur laquelle l'Assemblée vient de se prononcer.

Par 69 voix contre 2, avec 13 abstentions, le paragraphe est adopté.

277. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution, y compris les mots dont l'addition a été proposée oralement par le représentant du Soudan et adoptée par l'Assemblée. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par Madagascar, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Madagascar, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Bulgarie, Birmanie, République socialiste sovié-

tique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Liban, Libéria, Libye.

Votent contre : Espagne, Union sud-africaine.

S'abstiennent : Pays-Bas, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, Brésil, République Dominicaine, Salvador, France.

Par 73 voix contre 2, avec 9 abstentions, l'ensemble du projet de résolution modifié est adopté.

278. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une explication de vote.

279. **M. CROWE** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Notre attitude se fonde moins sur des considérations de fond que sur un principe. De l'avis de ma délégation, la résolution impliquerait une ingérence dans les affaires d'un Etat, ce qui dépasse la compétence des Nations Unies telle qu'elle est fixée par la Charte.

La séance est levée le vendredi 21 avril, à 0 h 45.